



**DELIBERATION n°2023/001**

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 20 janvier 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

*Le nombre de Conseillers :*

*En exercice : 35*

*Présents : 29*

*Votants : 35*

**SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Annick DE WIT**

**QUESTION N°3**

**OBJET : AFFAIRES TRAITÉES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental,  
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoints au Maire,  
M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Benoît VINCENT, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH (à compter du point 4), M. Djibril KOITA, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Lucy MEUNIER, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nadia CANTOU, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES :**

Mme Oriane SIMON a donné pouvoir à M. Johann ROS  
M. Jean-René MARTEL a donné pouvoir à M. Philippe VONMEURS  
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Benoît VINCENT  
M. Mounir BAYACH a donné pouvoir à M. Philippe BARAT (jusqu'au point 3)  
Mme Nelly LEON a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN  
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à Mme Nadia CANTOU

**QUESTION N°3**

**OBJET : AFFAIRES TRAITÉES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

Conformément à la délégation votée par le Conseil municipal en date du 30 mai 2020, Monsieur le Maire rend compte des décisions et des marchés à procédure adaptée et leurs avenants subséquents pris en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

**DECISIONS MUNICIPALES**

N°2022/243 du 28.11.2022 : Approbation et signature d'une convention portant occupation du domaine public en vue de l'hébergement d'équipements techniques sur la parcelle ZX 61 impasse Lambert Dumesnil, avec la société TOTEM France.

N°2022/244 du 28.11.2022 : Suppression de la régie d'avances « Direction Générale ».

N°2022/245 du 24.11.2022 : Approbation et signature de l'avenant n°2 à la convention de partenariat 2021 avec la DSDEN 95 dans le cadre du projet opéra mené en direction des écoles élémentaires de la Ville.

N°2022/246 du 28.11.2022 : Approbation et signature de la convention d'occupation du domaine public de la ville avec SMASH IN BURGER pour l'implantation d'un food truck sur l'évènement la rue du Bal Funk.

N°2022/247 du 28.11.2022 : Approbation et signature d'un avenant à la convention de mise à disposition des équipements sportifs à l'association l'Herblaisienne Badminton et gymnastique masculine.

N°2022/248 du 28.11.2022 : Approbation et signature d'un avenant à la convention de mise à disposition des équipements sportifs à l'association TUESG Section Roller Skating.

N°2022/249 du 02.12.2022 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour le dépôt d'une demande de subvention auprès du Département du Val d'Oise pour les travaux de requalification du centre-ville phase 1.

N°2022/250 du 14.12.2022 : Approbation et signature de la convention d'occupation du domaine public avec LA FEE TARTINE pour l'implantation d'un Foodtruck sur l'évènement La Rue du Jeu du 9 décembre 2022.

N°2022/251 du 14.12.2022 : Approbation et signature d'une convention de mise à disposition de l'église Saint-Martin d'Herblay-sur-Seine à l'association Chant'Herblay.

N°2022/252 du 09.01.2023 : Approbation et signature d'une convention de partenariat entre l'association « Musica Eaubonne » et la Ville.

N°2022/253 du 14.12.2022 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Région Ile de France au titre du Contrat d'Aménagement Régional pour la réalisation d'un poste de Police Municipale et l'aménagement paysager du centre-ville.

N°2022/254 du 27.12.2022 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition de l'église Saint-Martin le 15 janvier 2023 à MUSAO.

N°2022/255 du 28.12.2022 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour le dépôt d'une demande de subvention auprès du Département du Val d'Oise pour l'aménagement paysager du centre-ville.

N°2022/256 du 28.12.2022 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour le dépôt d'une demande de subvention auprès du Département du Val d'Oise pour l'aménagement voirie de la ludo-médiathèque - rues François Truffaut et Simone Signoret.

N°2022/257 du 28.12.2022 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour le dépôt d'une demande de subvention auprès du Département du Val d'Oise pour la réalisation d'un poste de police municipale.

N°2022/258 du 30.12.2022 : Approbation et signature d'une convention entre le bailleur 1001 Vies Habitat et la Ville d'Herblay-sur-Seine pour la mise à disposition du local situé 5 rue Alfred de Musset à Herblay-sur-Seine.

N°2023/001 du 09.01.2023 : Autorisation donnée au Maire pour le dépôt d'une déclaration préalable pour travaux de création d'un local gardien à l'école élémentaire Pasteur situé 11 Boulevard du onze Novembre 1918.

N°2023/002 du 09.01.2023 : Approbation et signature de la convention d'occupation du domaine public pour l'implantation d'un commerce ambulancier de vente de pizzas le mercredi soir par M. DEL RIO Thierry place de la Libération à Herblay-sur-Seine.

N°2023/003 du 09.01.2023 : Approbation et signature de la convention de financement avec la fondation du patrimoine et adhésion.

N°2023/004 du 09.01.2023 : Approbation et signature d'une convention de mise à disposition de locaux municipaux à l'association « Herblay Danse Latina ».

N°2023/005 du 16.01.2023 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour le dépôt d'une demande de subvention auprès du Département du Val d'Oise au titre de l'AAP 2023 conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA).

**MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE ET LEURS EVENTUELS AVENANTS SUBSEQUENTS :**

- Marché relatif à l'acquisition de places en parking souterrain pour un montant total de 118 086,75€ hors taxes avec la société PETRUS PROMOTION- (2021-092) ;
- Marché relatif à des travaux de finition de parking dans le cadre de la réalisation de places de parking en souterrain pour un montant total de 37 956,26€ hors taxes avec la société PETRUS PROMOTION – (2021-096) ;
- Marché relatif à la location d'un véhicule pour la Ville pour un montant de 316,20€ hors taxes par mois avec la société ALD PARTNERS – (2022-088) ;
- Marché relatif à l'entretien des véhicules du parc communal de la Ville – lot 1 : « véhicules à benne, caissons, tracteur et engins de chantier » sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 100 000€ hors taxes – lot 2 : « véhicules de transport de plus de neuf places (cars) » sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 100 000€ hors taxes avec la société PARIS PONTOISE POIDS LOURDS – (2022-141) ;
- Marché relatif à la représentation d'un spectacle « chapeaux ! » pour un montant total de 624,83€ hors taxes avec la société TOHU BOHU – (2022-149) ;
- Marché relatif à l'acquisition d'ouvrages techniques et de livres spécifiques pour le conservatoire – lot 1 : « ouvrages techniques » sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 60 000€ hors taxes avec la société DECITRE – lot 2 : « ouvrages de référence pour le conservatoire » sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 60 000€ hors taxes avec la société DECITRE – (2022-150) ;

Mise en dépôt en préfecture  
095-219503067-20230126-Q3DB2023-001-DE  
Date de transmission : 31/01/2023  
Date de réception préfecture : 31/01/2023

- conservatoire » sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 25 000€ hors taxes avec la société LMI PARTITIONS – (2022-151) ;
- Marché relatif à la dépose et à la pose de gazon synthétique pour les terrains de sport de la Ville sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 35 000€ hors taxes avec la société FIELDSERVICES – (2022-187) ;
  - Marché relatif à l'acquisition d'un utilitaire pour le service propreté de la Ville pour un montant total de 53 230€ hors taxes avec la société LENORMANT – (2022-188) ;
  - Marché relatif à l'acquisition d'objets connectés à usage pédagogique pour les groupes scolaires de la Ville sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 30 000€ hors taxes avec la société EASYTIS – (2022-191) ;
  - Marché relatif à une étude préalable dans le cadre de la restauration d'une sculpture pour l'église Saint-Martin pour un montant total de 1 400€ hors taxes avec Madame DONATI – (2022-192) ;
  - Marché relatif à la réalisation d'une identité visuelle et d'une signalétique pour la ludo-médiathèque pour un montant total de 25 650€ hors taxes avec Monsieur Alexis TSE – (2022-194) ;
  - Marché relatif à la représentation d'un concert « Percujam » pour un montant total de 2 500€ toutes taxes comprises avec la société TRAMPOLINE CAMERA – (2022-195) ;
  - Marché relatif à la représentation d'un spectacle « Istiqlal » pour un montant total de 12 727,90€ hors taxes avec l'association LA BASE – (2022-196) ;
  - Marché relatif à la représentation d'un spectacle « t'as vu ce que t'écoutes ? » pour un montant total de 1 958,50€ toutes taxes comprises avec la société ULYSSE MAISON D'ARTISTES – (2022-197) ;
  - Marché relatif à représentation d'un spectacle « bal chorégraphié » pour un montant total de 1 031,37€ toutes taxes comprises avec la COMPAGNIE PROPOS – (2022-199) ;
  - Marché relatif à la représentation d'un spectacle dans le cadre des fêtes de fin d'année « cinq légendes » pour un montant total de 417,19€ toutes taxes comprises avec la société SWANK – (2022-200) ;
  - Marché relatif à la représentation d'un spectacle « ce matin là » pour un montant total de 2 596,40€ toutes taxes comprises avec l'association CHOUETTE IL PLEUT – (2022-201) ;
  - Marché relatif à la représentation d'un spectacle « la course des géants » pour un montant total de 10 022,50€ toutes taxes comprises avec le THEATRE LES BELIERS EN TOURNEE - (2022-202) ;
  - Marché relatif à la présence du Père Noël accompagné de mascottes dans le cadre des fêtes de fin d'année pour un montant total de 3 940€ toutes taxes comprises avec la société POMMERY PRODUCTIONS – (2022-204) ;
  - Marché relatif à la représentation d'un spectacle « Play Replay » pour un montant total de 12 869,79€ toutes taxes comprises avec l'association ROUGE – (2022-205) ;
  - Marché relatif à un accompagnement dans le cadre de la phase pré-opérationnelle du projet « îlot fraîcheur » pour un montant total de 15 000€ hors taxes avec la société NATURA CITY – (2022-206) ;
  - Marché relatif à des honoraires dans le cadre du référé d'expertise du gymnase des Beauregards, sur la base d'un taux horaire de 150€ hors taxes pour la rédaction des dires et de 500€ hors taxes pour une réunion d'expertise avec le cabinet ADAES AVOCATS – (2022-208) ;
  - Marché relatif à des travaux de câblage « 3, place de la Libération » pour un montant total de 40 318,37€ hors taxes avec la société ORANGE – (2022-209) ;
  - Marché relatif à un atelier mémoire pour les seniors de la Ville pour un montant total de 2 860€ toutes taxes comprises avec Monsieur Eric DEKANY – (2022-210) ;
  - Marché relatif à l'acquisition d'un piano pour le conservatoire de la Ville pour un montant total de 15 000€ toutes taxes comprises avec la société PIANO STARCKES – (2022-212) ;
  - Marché relatif à la représentation d'un spectacle « le système Ribadier » pour un montant total de 22 500€ hors taxes avec la société ARTS LIVE – (2022-214) ;
  - Marché relatif à la collecte et au traitement des consommables usagés avec la société CONIBI – (2022-215) ;

- Marché relatif à la représentation d'un spectacle « la rue du Bal Funk » pour un montant total de 1 000€ toutes taxes comprises avec la société VITA PROD – (2022-216) ;
- Marché relatif au déplacement d'un kiosque de la place de la Libération à la place de la Halle pour un montant total de 23 439,76€ hors taxes avec la société DECAUX – (2022-219) ;
- Marché relatif à des travaux de raccordement électrique pour les 5 et 10 place de la Libération pour un montant total de 2 662,56€ toutes taxes comprises avec la société ENEDIS – (2022-223) ;
- Marché relatif à la représentation d'un spectacle « le médecin malgré lui » pour un montant total de 7 309,00€ toutes taxes comprises avec la Compagnie EN AMAZONE– (2022-224) ;
- Marché relatif à la représentation d'un spectacle « Flip Fabrique Six° » pour un montant total de 8 874,24€ toutes taxes comprises avec la société ENCORE UN TOUR DIFFUSION – (2022-225) ;
- Marché relatif à la représentation d'un spectacle « Zaï Zaï » pour un montant total de 6 171,20€ toutes taxes comprises avec la société COLLECTIF MENSUEL) – (2022-226) ;
- Marché relatif à la représentation d'un spectacle « Hasard » pour un montant total de 9 786,18€ toutes taxes comprises avec la COMPAGNIE DERNIERE MINUTE– (2022-227).

Le Conseil municipal **Prend acte.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus :  
Et ont, les Membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme.



Philippe ROULEAU  
Maire d'Herblay-sur-Seine  
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise

**DELIBERATION n°2023/002**

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 20 janvier 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

*Le nombre de Conseillers :*

*En exercice : 35*

*Présents : 30*

*Votants : 35*

**SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Annick DE WIT**

**QUESTION N°001**

**OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DE LA VILLE**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental,  
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoints au Maire,  
M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Benoît VINCENT, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH (à compter du point 4), M. Djibril KOITA, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Lucy MEUNIER, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nadia CANTOU, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES :**

Mme Oriane SIMON a donné pouvoir à M. Johann ROS  
M. Jean-René MARTEL a donné pouvoir à M. Philippe VONMEURS  
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Benoît VINCENT  
M. Mounir BAYACH a donné pouvoir à M. Philippe BARAT (jusqu'au point 3)  
Mme Nelly LEON a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN  
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à Mme Nadia CANTOU

**CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 26 JANVIER 2023****QUESTION N°001**

**OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DE LA VILLE**

**RAPPORTEUR : PHILIPPE BARAT**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu l'article 58-1, 2° et II de la loi n°2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques en date du 30 décembre 2006,

Vu l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : *« le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante, avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente »*,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-027 en date du 30 mai 2020, créant la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) et en désignant ses membres, suite aux élections municipales du 15 mars 2020,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022-107 en date du 22 septembre 2022 portant modification de la composition de la commission consultative des services publics locaux,

Considérant que la commission consultative des services publics locaux de la ville d'Herblay-sur-Seine présidée par Monsieur le Maire ou son représentant, est composée de membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect de la représentation proportionnelle et, de représentants d'associations locales désignés par l'assemblée délibérante. Elle doit chaque année examiner les rapports sur le prix et la qualité des services publics dont les compétences sont communales, ainsi que le rapport établi par le délégataire sur la base de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que cette commission est également obligatoirement consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce sur le principe même de la délégation,

Considérant que toutefois la commission n'a aucun pouvoir de décision, et émet de simples avis et formule des propositions. Elle se réunit au moins une fois par an,

Considérant que, de plus, l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : *« le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante, avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente »*,

Délibération du Conseil municipal du 26 janvier 2023

1/2

RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DE LA VILLE

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique *« télérecours citoyens »* accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accuse de réception en préfecture  
095-219503067-20230126-Q001DB2023-002-DE  
Date de télétransmission : 02/02/2023  
Date de réception préfecture : 02/02/2023

Considérant qu'il convient alors au Conseil municipal de relever, qu'au titre de l'exercice 2022, la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la ville, en ses séances du 26 janvier et du 22 juin 2022, a examiné et pris acte de la communication :

- Rapport d'activité 2021 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Ville
- Rapport d'activité 2020 du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO)
- Rapport d'activité 2021 de la délégation de service public avec la société MANDON SOMAREP pour le marché couvert situé place de la Halle

Après examen en commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de la ville d'Herblay-sur-Seine du 25 janvier 2023,

**PREND ACTE** de la communication par Monsieur le Maire, de ce rapport d'activité de l'exercice 2022 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la ville, régulièrement établi par le président de ladite commission, et ceci, conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Et ont, les membres présents, signés au registre.  
Pour extrait conforme.



Philippe ROULEAU  
Maire d'Herblay-sur-Seine,  
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise





**DELIBERATION n°2023/003**

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 20 janvier 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

*Le nombre de Conseillers :*

*En exercice : 35*

*Présents : 30*

*Votants : 35*

**SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Annick DE WIT**

**QUESTION N°002**

**OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DU VAL D'OISE (SDEVO)**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental,  
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoints au Maire,  
M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Benoît VINCENT, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH (à compter du point 4), M. Djibril KOITA, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Lucy MEUNIER, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nadia CANTOU, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES :**

Mme Oriane SIMON a donné pouvoir à M. Johann ROS  
M. Jean-René MARTEL a donné pouvoir à M. Philippe VONMEURS  
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Benoît VINCENT  
M. Mounir BAYACH a donné pouvoir à M. Philippe BARAT (jusqu'au point 3)  
Mme Nelly LEON a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN  
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à Mme Nadia CANTOU

**CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 26 JANVIER 2023****QUESTION N°002****OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DU VAL D'OISE (SDEVO)****RAPPORTEUR : Jean-Charles RAMBOUR**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale (article 40),

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération n°2020/027 en date du 30 mai 2020 instituant la Commission Consultative des Services Publics Locaux, et désignant les membres de ladite commission,

Vu la délibération n°2020/037 du Conseil municipal du 30 mai 2020 désignant les élus représentant la ville auprès du Syndicat mixte départemental d'électricité, du gaz et des télécommunications du Val d'Oise,

Considérant qu'en application des dispositions visées ci-dessus, le rapport d'activité du Syndicat départemental des énergies du Val d'Oise (SDEVO) pour l'année 2021, doit être soumis à l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Considérant que cette question a été examinée en Commission Consultative des Services Publics Locaux du 25 janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités du SDEVO pour l'année 2021.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme,



Philippe ROULEAU  
Maire d'Herblay-sur-Seine,  
Vice-Président du Conseil départemental du Val d'Oise

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2023

RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DU VAL D'OISE (SDEVO)

Le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, peut être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
095-219503067-20230126-Q002DB2023-003-DE  
Date de télétransmission : 01/02/2023  
Date de réception préfecture : 01/02/2023

1/1

FOLIO



**DELIBERATION n°2023/004**

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 20 janvier 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

*Le nombre de Conseillers :*

*En exercice : 35*

*Présents : 30*

*Votants : 35*

**SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Annick DE WIT**

**QUESTION N°003**

**OBJET : RAPPORT DES DELEGUES AU SYNDICAT SDEVO – 2EME SEMESTRE 2022**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental,  
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoints au Maire,  
M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Benoît VINCENT, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH (à compter du point 4), M. Djibril KOITA, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Lucy MEUNIER, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nadia CANTOU, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES :**

Mme Oriane SIMON a donné pouvoir à M. Johann ROS  
M. Jean-René MARTEL a donné pouvoir à M. Philippe VONMEURS  
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Benoît VINCENT  
M. Mounir BAYACH a donné pouvoir à M. Philippe BARAT (jusqu'au point 3)  
Mme Nelly LEON a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN  
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à Mme Nadia CANTOU

**CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 26 JANVIER 2023****QUESTION N°003****OBJET : RAPPORT DES DELEGUES AU SYNDICAT SDEVO 2EME SEMESTRE 2022****RAPPORTEUR : JEAN-CHARLES RAMBOUR**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-39,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et notamment son article 40,

Vu l'obligation faite à la collectivité de présenter chaque semestre les rapports d'activités des délégués aux syndicats,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire, relatif au SDEVO du 2<sup>ème</sup> semestre 2022,

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la présentation du rapport des délégués au syndicat mentionné en objet du 2<sup>ème</sup> semestre 2022 joint à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme,



Philippe ROULEAU  
Maire d'Herblay-sur-Seine,  
Vice-Président du Conseil départemental du Val d'Oise

Délibération du Conseil municipal du 26 janvier 2023

RAPPORT DES DELEGUES DU SDEVO DU 2EME SEMESTRE 2022

Le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage en mairie et sur le site internet de la commune, peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Argus de réception en préfecture  
095-219503067-20230126-Q003DB2023-004-DE  
Date de transmission : 01/02/2023  
Date de réception préfecture : 01/02/2023

Folio



**DELIBERATION n°2023/005**

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 20 janvier 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

*Le nombre de Conseillers :*

*En exercice : 35*

*Présents : 30*

*Votants : 35*

**SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Annick DE WIT**

**QUESTION N°004**

**OBJET : ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DE FONCTION**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental,  
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoints au Maire,  
M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Benoît VINCENT, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH (à compter du point 4), M. Djibril KOITA, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Lucy MEUNIER, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nadia CANTOU, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES :**

Mme Oriane SIMON a donné pouvoir à M. Johann ROS  
M. Jean-René MARTEL a donné pouvoir à M. Philippe VONMEURS  
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Benoît VINCENT  
M. Mounir BAYACH a donné pouvoir à M. Philippe BARAT (jusqu'au point 3)  
Mme Nelly LEON a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN  
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à Mme Nadia CANTOU

**CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 26 JANVIER 2023****QUESTION N° 004****OBJET : ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DE FONCTION****RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 et l'article L2123-24-1-1,

Vu les dispositions de l'article L.2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, et la nouvelle rédaction des articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du même code, indiquant que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire et d'Adjoint au Maire sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027 – IM 830),

Vu l'article L.212-3.24.1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la loi n°2002-276 qui stipule dans son III que les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ces fonctions en application de l'article L.2122.18 peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues par le II de l'article L.2123.24, et que cette indemnité n'est pas cumulable avec celle prévue par le II du présent article,

Considérant que *chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune,*

Considérant l'examen du budget en cette même séance du conseil municipal,

Considérant que le total de ces indemnités et des indemnités versées au Maire, Adjoint et Conseillers Municipaux ayant délégation ne doit pas dépasser le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoint,

Propose de prendre acte de l'état annuel des indemnités fixés selon le tableau ci-après et selon l'état joint en annexe de la présente délibération :

	% de l'IB 1027 (IM 830)	% majoration au titre de Chef-lieu de Canton
Maire	90 %	15%
1 adjoint au Maire ayant un champ de compétence et de délégation très étendu	41.37 %	15%
1 adjoint au Maire ayant un champ de compétence et de délégation très étendu	30.18 %	15%
11 adjoints au Maire	27.95 %	15 %
3 Conseillers municipaux délégués ayant un lien direct avec les services	13.42 %	15 %

Délibération du Conseil municipal du 26 janvier 2023  
ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DE FONCTION

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, son affichage ou de la date de réception en préfecture, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
095-219503067-20230126-Q004DB2023-005-DE  
Date de télérecours : 01/02/2023  
Date de réception préfecture : 01/02/2023

Le Conseil municipal **PREND ACTE** du présent état.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Et ont, les membres présents, signé au registre.  
Pour extrait conforme,



Philippe ROULEAU  
Maire d'Herblay-sur-Seine  
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise

Délibération du Conseil municipal du 24 mars 2022

ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DE FONCTION

*Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.](http://www.)*

Accusé de réception en préfecture  
095219503067002801260004DB2023-005-DE  
Date de télétransmission : 01/02/2023  
Date de réception préfecture : 01/02/2023



**DELIBERATION n°2023/006**

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 20 janvier 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

*Le nombre de Conseillers :*

*En exercice : 35*

*Présents : 30*

*Votants : 35*

**SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Annick DE WIT**

**QUESTION N°005**

**OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DE LA CHARTE DE TELETRAVAIL**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental,  
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoints au Maire,  
M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Benoît VINCENT, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH (à compter du point 4), M. Djibril KOITA, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Lucy MEUNIER, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nadia CANTOU, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES :**

Mme Oriane SIMON a donné pouvoir à M. Johann ROS  
M. Jean-René MARTEL a donné pouvoir à M. Philippe VONMEURS  
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Benoît VINCENT  
M. Mounir BAYACH a donné pouvoir à M. Philippe BARAT (jusqu'au point 3)  
Mme Nelly LEON a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN  
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à Mme Nadia CANTOU



**CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 26 JANVIER 2023**

**QUESTION N°005**

**OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DE LA CHARTE DU TELETRAVAIL**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, et notamment son article 133 tel que modifié par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique modifiant l'article 133 de la loi du 12 mars 2012 susvisée ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature tel que modifié par le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 ;

Vu le Décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature

Vu la délibération n°2020-179 instituant et fixant les modalités de mise en œuvre du télétravail ;

Vu la délibération n° 2021-173 du 9 décembre 2021 approuvant la modification de la charte du télétravail ;

Vu la charte du télétravail ;

Vu le tableau des activités éligibles au télétravail ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 janvier 2023 ;

Considérant la possibilité d'étendre le télétravail le vendredi pour les agents à temps partiel ;

Considérant que la mise en œuvre du télétravail peut être amenée à être modifiée de nouveau pour s'adapter au fonctionnement de la collectivité ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

ARTICLE 1

D'étendre la possibilité de télétravailler le vendredi pour les agents à temps partiel cette journée-là.

ARTICLE 2

De modifier comme suit l'article 3 du chapitre 3 de la charte du télétravail :

Les agents à temps partiel 80% ou 90% :

Pour les agents à temps partiel (80 ou 90%), une demi-journée de télétravail est possible par semaine. En deçà de cette quotité, aucun télétravail n'est envisageable.

Afin de limiter les déplacements, il est possible d'organiser une journée de télétravail toutes les deux semaines.

Les journées pouvant être télétravaillées sont les lundis, mardis et jeudis, journées dont la circulation est la plus dense. A titre exceptionnel pour les agents à 90 % le mercredi ou le vendredi, le télétravail peut être mis en place le mercredi matin ou après-midi ou le vendredi matin ou après-midi

**ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signé au registre. Pour extrait conforme,



Philippe ROULEAU  
Maire d'Herblay-sur-Seine  
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise

**DELIBERATION n°2023/007**

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 20 janvier 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

*Le nombre de Conseillers :*

*En exercice : 35*

*Présents : 30*

*Votants : 35*

**SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Annick DE WIT**

**QUESTION N°006**

**OBJET : DEFINITIONS DE POSTES**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental,  
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoints au Maire,  
M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Benoît VINCENT, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH (à compter du point 4), M. Djibril KOITA, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Lucy MEUNIER, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nadia CANTOU, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES :**

Mme Oriane SIMON a donné pouvoir à M. Johann ROS  
M. Jean-René MARTEL a donné pouvoir à M. Philippe VONMEURS  
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Benoît VINCENT  
M. Mounir BAYACH a donné pouvoir à M. Philippe BARAT (jusqu'au point 3)  
Mme Nelly LEON a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN  
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à Mme Nadia CANTOU

**QUESTION N° 006**

**OBJET :**     **DEFINITIONS DE POSTES**

**RAPPORTEUR :** **MONSIEUR LE MAIRE**

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Considérant la nécessité de définir les postes lors de leur création;

Considérant que les postes inscrits au tableau des effectifs,

Considérant l'avis rendu par le Comité Social Territorial en date du 19 janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

Décide :

**Article 1 :**

Le poste de **Référent éducatif et pédagogique** dans le cadre d'emploi d'animateur territorial ou de rédacteur territorial, à temps complet, participe à la construction, la mise en place et le suivi des projets éducatifs et pédagogiques de la Direction.

Il ou elle exerce les missions suivantes :

**Développement et suivi des projets éducatifs**

- Mettre en œuvre le projet éducatif de territoire (PEDT) ou projet éducatif local (PEL) sur le territoire communal : réalisation d'un diagnostic, rédaction du projet, formalisation de propositions et d'actions, suivi et évaluation du projet, travail en mode projet et en transversalité
- Déploiement ou renforcement des autres projets internes de la Direction, à destination des ALSH et des écoles

**Actions pédagogiques**

- Mettre en œuvre auprès des établissements scolaires de la ville, des actions pédagogiques et de sensibilisation liées notamment à la programmation culturelle de la Ville
- Assurer le suivi des relations avec les partenaires / directeurs des écoles élémentaires-enseignants-éducation nationale.

**Coordination d'ateliers**

- Mise en place d'ateliers en coordination avec le responsable des ALSH

Délibération du Conseil municipal du 26 Janvier 2023  
DEFINITIONS DE POSTES

*Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, son affichage par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
095-219503067-20230126-Q006DB2023-007/BE  
Date de transmission : 31/01/2023  
Date de réception préfecture : 31/01/2023

- Rédiger des documents pédagogiques relatifs aux ateliers proposés par la Direction à destination de public ciblé (ALSH, RIS ...)
- Suivi du plan de communication lié aux ateliers (suivi du rétro planning et des outils de communication)
- Suivi logistique de la mise en œuvre des actions
- Prendre contact avec les différents intervenants, organiser des réunions de préparation
- Développer des outils, produire des supports visant à renforcer la bonne compréhension par le public visé.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi d'animateur territorial ou de rédacteur territorial selon le profil du candidat.

## **Article 2 :**

Le poste de **Coordinateur technique**, dans le cadre d'emploi de technicien, à temps complet, garantit le fonctionnement de la salle de spectacle, des espaces des deux bâtiments, de la sécurité du public et du personnel. Il prépare, organise, coordonne et contrôle l'ensemble des moyens humains et matériels nécessaires à l'usage, à la réalisation et à l'exploitation technique des lieux, des spectacles, événements et manifestations de la structure.

Il ou elle exerce les missions suivantes :

### **Coordination technique**

- Garant du fonctionnement des salles en lien avec les utilisateurs et les projets culturels.
- Assiste et conseille le/la directrice sur les aspects techniques des spectacles et projets culturels (traduction d'un projet artistique en y incluant toutes les contraintes techniques)
- Assure l'organisation et planification annuelle d'occupation des salles en lien avec la direction
- Assure la logistique des besoins en matériel des salles d'activité (pupitres, chaises, tables, etc.)

### **Régie générale à l'EAM**

- Analyse des fiches techniques : Anticipation, évaluation des besoins techniques et humains des accueils des spectacles et manifestations et installation des matériels et équipements nécessaires à leur réalisation - mise en sécurité du plateau.
- Montages lumière, son, scénographie en vue de représentations dans la salle de spectacles et dans les autres espaces du site
- Accueil et régie
- Accompagnement des artistes en résidence sur de la création lumière et/ou sonore.

Délibération du Conseil municipal du 26 Janvier 2023

DEFINITIONS DE POSTES

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, son affichage par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
095-219503067-20230126-Q006DB2023-007/BE  
Date de transmission : 28/01/2023  
Date de réception préfecture : 31/01/2023

### **Régie générale au TRBH**

- Conjointement au Régisseur Général du TRBH ou en renfort de celui-ci : analyse des fiches techniques, anticipation, évaluation des besoins techniques et humains des accueils des spectacles et manifestations et installation des matériels et équipements nécessaires à leur réalisation - mise en sécurité du plateau.
- Montages lumière, son, scénographie en vue de représentations
- Accueil et régie

### **Studios**

- Suivi et organisation des séances d'enregistrement et de mixage dans le studio, formation et accompagnement à la technique de la MAO
- Planification des réservations du studio de répétition et gestion du prêt de matériel

### **Encadrement**

- Assurer l'encadrement de l'équipe technique (à effectif variable selon événement EAM - intermittents et/ou équipe technique du TRBH)
- Suppléer le régisseur général du TRBH sur certains spectacles du théâtre (lien compagnie/production, responsable de la salle et du public, sécurité, etc.) et encadrement des intermittents des permanents du TRBH sur ces spectacles.

### **Sécurité du public et du personnel**

- Appliquer les prescriptions du document unique et participez aux commissions de sécurité.
- Veille au respect des règles d'hygiène, de sécurité, de sûreté et de prévention des risques s'appliquant aux professionnels et aux publics (élaboration des consignes de sécurité et contribution à la mise en place de procédures. Formation des équipes et des utilisateurs)

### **Suivi de l'entretien des bâtiments**

- Suivi de la maintenance et des contrôles périodiques en lien avec les services techniques.
- Garant du bon fonctionnement et de l'évolution du bâtiment, ainsi que du matériel technique et des équipements scéniques (suivi de l'entretien des grils techniques, armoires gradateurs, gradins, etc.)

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de technicien territorial selon le profil du candidat.

### **Article 3 :**

Le poste **Référent(e) animations et prévention Santé des Séniors**, dans le cadre d'emploi de rédacteur territorial, à temps complet, l'agent Il/elle assure la programmation et la mise en œuvre des différentes

actions en direction du public sénior visant à préserver le lien social. Il/elle sera amené à participer à la mise en place d'actions de prévention santé pour les séniors. Il/elle assure l'organisation et l'animation des ateliers créatifs

Il ou elle exerce également les missions suivantes :

#### **Animations seniors et prévention santé**

- Elaborer, suivre et mettre en œuvre une programmation semestrielle de projet d'animation et de loisirs
- Organise le déroulement et met en œuvre les actions et sorties planifiées dans le cadre des animations-seniors et de la prévention santé,
- Coordonner en transversalité avec les autres services et les partenaires de la ville
- Diffusions des programmes aux seniors et aux services cibles et en assurer la promotion.
- Travailler en lien avec les partenaires extérieurs dans la mise en place des temps forts en prévention santé,
- Travailler en transversalité avec les services de la ville et le CCAS sur des actions spécifiques et temps forts

#### **Ateliers créatifs**

- Programmation des ateliers créatifs : planifie, prépare (choix des thèmes, achat des fournitures...)
- Animation des ateliers créatifs

#### **Suivi évaluation**

- Animer les ateliers créatifs
- Accompagnement des sorties
- Effectuer le suivi et l'évaluation quantitative et qualitative des projets et activités
- Suivre le budget des projets et activités

#### **Administratif**

- Participer aux réunions de travail en transversalité
- Faire vivre les partenariats
- Préparer et suivre les étapes de communications des projets et activités avec le service communication
- Participer à la rédaction des outils de suivi des projets

#### **Autres**

- Participer au bon déroulement et à la mise en œuvre et au suivi des séniors inscrit au plan été

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de rédacteur territorial selon le profil du candidat.

Délibération du Conseil municipal du 26 Janvier 2023

DEFINITIONS DE POSTES

*Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

#### **Article 4 :**

Le poste d'**Agent d'accueil et administratif Relais Informations Séniors**, dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet, il ou elle a pour rôle d'accueillir le public principalement séniors, l'informer et/ou l'orienter.

Il ou elle exerce également les missions suivantes :

#### **Accueil physique et téléphonique**

- Accueillir et orienter les visiteurs le cas échéant
- Assurer un accueil de qualité et fidéliser
- Assurer l'accueil téléphonique du service

#### **Administratif**

- Recevoir, rédiger et transmettre le courrier et les e-mails ;
- Assurer le classement et l'archivage des dossiers ;
- Tenir à jour l'agenda de son service;
- Organiser des réunions,
- Réaliser les actes administratifs inhérents au service

#### **Cartes de transport**

- Informer et instruire les demandes de passe local et améthyste

#### **Ateliers**

- Informer et assurer la promotion des animations/ateliers proposées au RISS auprès des séniors
- Gérer les inscriptions et en assurer le suivi administratif (calcul quotient, tableau de suivi, ouverture de salle)

#### **Plan canicule**

- Recenser et inscrire les personnes volontaires ;
- Suivre le dispositif pendant la période de veille saisonnière selon le plan été

#### **Portage à domicile**

- Informer et renseigner sur le dispositif
- Instruire des demandes de portage
- Assurer le suivi administratif des bénéficiaires du portage
- Effectuer les interventions d'urgence selon les situations

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.



Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial selon le profil du candidat.

#### **Article 5 :**

Le poste **Gestionnaire administratif et financier Pôle Petite Enfance**, dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial ou de rédacteur territorial à temps complet, il ou elle assure avec l'appui du/de la responsable petite enfance et en lien avec les Directrices de structure, le suivi administratif, budgétaire et financier du service Petite Enfance.

Il ou elle exerce également les missions suivantes :

#### **Gestion des demandes de places en crèche**

- Gestion administrative des commissions d'attributions des places en crèche : enregistrement et suivi des demandes de places, mise à jour des tableaux, courriers de réponse aux familles et préparation de la commission.
- Participation à la commission : proposition des familles en lien avec sa hiérarchie et élu de secteur

#### **Facturation des familles**

- Gestion de la facturation via concerto, établissement et suivi des mandats SEPA, réalisation des attestations.
- Gestion des rejets de prélèvement en lien avec le trésor public et le service finances

#### **Suivi des données d'activités et budgétaires du service Petite Enfance**

- Déclarations CAF : Extraction de toutes les données trimestrielles et annuelles via le portail CAF, saisie des déclarations prévisionnelles et réelles sur AFAS, gestion des subventions majorées.
- Mise à jour des données sur concerto : plancher, calendrier, facturation, taux d'effort.
- Gestion du budget : Participation à la préparation budgétaire du service
- Gestion et suivi des commandes PPE (abonnements, fournitures de bureau ....)

#### **Gestion du site internet/ Espace famille**

- Mise à jour des données

#### **Assistanat**

- Gestion des appels téléphoniques, de la boîte générique et mailing, des courriers petite enfance, des comptes rendus de réunions.
- Participation au conseil de crèche et quelques manifestations (forums Amstram'Ram)

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Délibération du Conseil municipal du 26 Janvier 2023

DEFINITIONS DE POSTES

*Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial ou de rédacteur territorial selon le profil du candidat.

#### **Article 6 :**

Le poste d'**Agent d'accueil des Espaces Municipaux**, dans le cadre d'emploi d'adjoint d'animation territorial ou d'adjoint administratif territorial à temps complet, accueille, oriente et renseigne le public physiquement ou téléphoniquement sur les différents espaces municipaux de la ville (Remi Bronze, Espace Municipal des Quartiers Nord-Ouest et à terme les Copistes.

L'agent devra animer les sites en proposant des actions qui répondent aux besoins des habitants et en sollicitant divers partenaires afin d'établir un planning d'intervention efficient.

Il ou elle exerce également les missions suivantes :

#### **Accueil et information**

- Accueil téléphonique et physique avec orientation du public et accueil des intervenants associatifs, municipaux et institutionnels si nécessaire
- Traitement du suivi de la fréquentation de l'équipement
- Actualisation des supports d'information des différents lieux
- Gestion des équipements
- Travailler en collaboration avec les associations qui occupent les lieux
- Informer sur les actions de la ville
- Orienter le public si besoins vers les structures municipales

#### **Animation des différents espaces municipaux**

- Elaboration d'animation en interne au regard des besoins des habitants
- Elaborer un planning d'animations et d'intervention avec différents partenaires
- Transmission des plannings des animations des espaces municipaux à la directrice

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi d'adjoint d'animation territorial ou d'adjoint administratif territorial selon le profil du candidat.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la définition des postes listées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire, le cas échéant, de recourir au recrutement d'un agent contractuel sur la base des articles L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique modifiée.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré,

**ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)**

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.  
Et ont, les membres présents, signé au registre.  
Pour extrait conforme,



Philippe ROULEAU  
Maire d'Herblay-sur-Seine  
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise



**DELIBERATION n°2023/008**

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 20 janvier 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

*Le nombre de Conseillers :*

*En exercice : 35*

*Présents : 30*

*Votants : 35*

**SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Annick DE WIT**

**QUESTION N°007**

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental,  
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoints au Maire,  
M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Benoît VINCENT, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH (à compter du point 4), M. Djibril KOITA, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Lucy MEUNIER, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nadia CANTOU, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES :**

Mme Oriane SIMON a donné pouvoir à M. Johann ROS  
M. Jean-René MARTEL a donné pouvoir à M. Philippe VONMEURS  
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Benoît VINCENT  
M. Mounir BAYACH a donné pouvoir à M. Philippe BARAT (jusqu'au point 3)  
Mme Nelly LEON a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN  
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à Mme Nadia CANTOU

**CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 26 JANVIER 2023****QUESTION N°007****OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL****RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le précédent tableau des effectifs voté par délibération n°2022/165 en date du 8 décembre 2022,

Considérant qu'il convient de mettre le tableau des effectifs en adéquation avec l'évolution des besoins de la collectivité, les ajustements de postes et les différentes promotions,

Considérant l'avis rendu par le Comité Social Territorial en date du 19 janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- La transformation d'un poste de rédacteur territorial à temps complet en un poste technicien territorial à temps complet
- La transformation d'un poste de bibliothécaire territorial à temps complet en un poste d'attaché principal de conservation du patrimoine à temps complet
- La transformation d'un poste d'animateur territorial à temps complet en un poste de rédacteur territorial à temps complet
- La transformation d'un poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet en un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet
- La transformation de deux postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet en deux postes d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet
- La création d'un poste d'infirmière en soins généraux hors classe à temps complet
- La transformation de deux postes d'adjoint technique territorial à temps non complet 15h en deux postes d'adjoint technique territorial à temps non complet 28h
- La création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet

Et approuve la modification du tableau des effectifs tel que joint à la présente délibération, pour le faire correspondre aux besoins de la collectivité, et inscrire au budget les crédits correspondants.

**ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,



Philippe ROULEAU  
Maire d'Herblay-sur-Seine  
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise

Délibération du Conseil municipal du 26 janvier 2023

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, son affichage ou de sa transmission à la préfecture.

notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.terecours.fr](http://www.terecours.fr).

Accusé de réception en préfecture 1/1  
095-219503067-20230126-Q007DB2023-008-DE  
Date de transmission : 01/02/2023  
Date de réception préfecture : 01/02/2023



**DELIBERATION n°2023/009**

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 20 janvier 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

*Le nombre de Conseillers :*

*En exercice : 35*

*Présents : 30*

*Votants : 35*

**SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Annick DE WIT**

**QUESTION N°008**

**OBJET : ADHESION AU CONTRAT GROUPE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (CIG) EN MATIERE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2023-2026**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental,  
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoints au Maire,  
M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Benoît VINCENT, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH (à compter du point 4), M. Djibril KOITA, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Lucy MEUNIER, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nadia CANTOU, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES :**

Mme Oriane SIMON a donné pouvoir à M. Johann ROS  
M. Jean-René MARTEL a donné pouvoir à M. Philippe VONMEURS  
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Benoît VINCENT  
M. Mounir BAYACH a donné pouvoir à M. Philippe BARAT (jusqu'au point 3)  
Mme Nelly LEON a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN  
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à Mme Nadia CANTOU

**CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 26 JANVIER 2023****QUESTION N°008****OBJET : ADHESION AU CONTRAT GROUPE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (CIG) EN MATIERE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2023-2026****RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique,

Vu l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation,

Vu l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent,

Vu la délibération n°2021-33 du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,

Vu la délibération n°2022-38 du Conseil d'Administration du CIG en date du 22 septembre 2022, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur).

Vu le rapport d'analyse du C.I.G ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire commun à la Ville et au CCAS d'Herblay-sur-Seine ;

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

**ARTICLE 1**

D'approuver les taux et prestations négociés pour la Collectivité d'Herblay-sur-Seine par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

Délibération du Conseil municipal du 26 janvier 2023

ADHESION AU CONTRAT GROUPE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (CIG) EN MATIERE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2023-2026 Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, son notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.herblay-sur-seine.fr](http://www.herblay-sur-seine.fr)

D'ASSURANCE STATUTAIRE 2023- 095-219503067-20230126-0008DB2023-009 DE Date de télétransmission : 01/02/2023 Date de réception préfecture : 01/02/2023	1/2
--	-----

## ARTICLE 2

D'adhérer à compter du 1er Janvier 2023 au contrat d'assurance groupe 2023-2026 du CIG, et jusqu'au 31 décembre 2026, pour les agents CNRACL de la Ville et du CCAS d'Herblay-sur-Seine, en optant pour les risques suivants :

DESIGNATION DES RISQUES	FRANCHISE	TAUX DE PRIME
Décès	Sans franchise	0.23%
Accident de service et maladies professionnelles	Sans franchise	2.26%
Longue maladie, Maladie longue durée, invalidité, disponibilité	30 jours fixes par arrêt	1.91%
Maternité, paternité, adoption (y compris congés pathologiques)	Sans franchise	0.75%
Total		5.15%

## ARTICLE 3

Dit que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.05% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

## ARTICLE 4

Autorise le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

## ARTICLE 5

Dit que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

**ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,



Philippe ROULEAU  
Maire d'Herblay-sur-Seine  
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise





**DELIBERATION n°2023/010**

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 20 janvier 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

*Le nombre de Conseillers :*

*En exercice : 35*

*Présents : 30*

*Votants : 35*

**SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Annick DE WIT**

**QUESTION N°009**

**OBJET : FIXATION DU REGIME ET DES MODALITES DE COMPENSATION DES ASTREINTES ET DES INTERVENTIONS**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental,  
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoints au Maire,  
M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Benoît VINCENT, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH (à compter du point 4), M. Djibril KOITA, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Lucy MEUNIER, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nadia CANTOU, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES :**

Mme Oriane SIMON a donné pouvoir à M. Johann ROS  
M. Jean-René MARTEL a donné pouvoir à M. Philippe VONMEURS  
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Benoît VINCENT  
M. Mounir BAYACH a donné pouvoir à M. Philippe BARAT (jusqu'au point 3)  
Mme Nelly LEON a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN  
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à Mme Nadia CANTOU

**CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 26 JANVIER 2023****QUESTION N°009****OBJET : FIXATION DU REGIME ET DES MODALITES DE COMPENSATION DES ASTREINTES ET DES INTERVENTIONS****RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels *gérés* par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu la délibération n°2021/171 en date du 9 décembre 2021 portant modification du régime indemnitaire des astreintes et interventions,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial du 19 janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

Décide :

**Article 1 :** Abroge la délibération n°2021/171 du Conseil Municipal du 9 décembre 2021.**Article 2 :** Les cas de recours à l'astreinte et organisation :

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, l'agent a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

Délibération du Conseil municipal du 26 janvier 2023  
INDEMNISATION DES ASTREINTES ET DES INTERVENTIONS*Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, en cas échéant sa notification, par l'application informatique « télécours citoyens »*  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

1/5

Accusé de réception en préfecture 095-21638067-20230126-00005B23-010-DE Date de télétransmission : 31/01/2023 Date de dépôt en préfecture : 31/01/2023	Ou le 31/01/2023
Folio	

Afin de se mettre en accord avec les modalités d'organisation de la collectivité pour assurer l'astreinte, il convient de mettre à jour les services et les emplois concernés, la périodicité de l'astreinte. Les modalités de rémunérations et de compensation restent inchangées et sont conformes à la réglementation.

**Article 3 :** Les modalités de rémunération des astreintes :

Situations donnant lieu à astreintes	Services et emplois concernés	Modalités et périodes d'intervention
Astreinte de Direction	<p><b><u>Tous les membres de la Direction Générale des services et du Comité de Direction</u></b></p> <p><u>Emplois concernés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Directeur Général des Services</li> <li>- Directeur Général Adjoint</li> <li>- Directeur Général des Services Techniques</li> </ul> <p><u>Les emplois de Directeur suivant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Directeur des services techniques</li> <li>- Directeur financier</li> <li>- Directeur des affaires générales et juridiques</li> <li>- Directeur des Ressources Humaines</li> <li>- Directeur de Cabinet</li> </ul>	<p>- Assurer une coordination des équipes d'astreintes en cas d'incident « majeur ».</p> <p><u>Période :</u> semaine complète du vendredi au vendredi</p>
Astreinte de décision	<p><b><u>Tous les cadres du Centre Technique Municipal</u></b></p> <p><u>Emplois concernés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Technicien</li> <li>- Ingénieur</li> <li>- Agent de maîtrise</li> </ul>	<p>- Réception et validation des demandes d'intervention</p> <p>- Transmission des demandes d'intervention à l'astreinte d'exploitation</p> <p><u>Période :</u> semaine complète du vendredi au vendredi</p>
Astreinte d'exploitation	<p><b><u>Tous les agents des services : bâtiment + Espaces Urbains</u></b></p> <p><u>Emplois concernés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Agent de maîtrise</li> <li>- Adjoint technique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en sécurité</li> <li>- Dysfonctionnement d'équipement municipal</li> <li>- Renfort aux autres astreintes</li> </ul> <p><u>Période :</u> semaine complète du vendredi au vendredi</p>
Astreinte hivernale d'exploitation	<p><b><u>Tous les agents des services : bâtiment + Espaces Urbains</u></b></p> <p><u>Emplois concernés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Agent de maîtrise</li> <li>- Adjoint technique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en sécurité liée aux aléas hivernaux</li> <li>- Renfort aux autres astreintes</li> </ul> <p><u>Période :</u> semaine complète du vendredi au vendredi</p>

Astreinte des Systèmes d'Information	<p align="center"><b><u>Direction des Systèmes d'Information</u></b></p> <p><u>Emplois concernés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ingénieur/Attaché</li> <li>- Technicien/Rédacteur</li> <li>- Adjoint Technique/Adjoint administratif</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en sécurité des systèmes.</li> <li>- Dysfonctionnement des systèmes d'information en dehors des heures de travail.</li> </ul> <p><u>Période :</u> semaine complète du vendredi au vendredi</p>
Astreinte de la Police Municipale	<p align="center"><b><u>Police Municipale</u></b></p> <p><u>Emplois concernés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Chef de service de police municipale</li> <li>- Chef de police municipale</li> <li>- Brigadier-chef principal</li> <li>- Gardien-Brigadier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renfort aux équipes présentes</li> <li>- Mise en sécurité en cas d'accident important</li> </ul> <p><u>Période :</u> semaine complète du lundi au lundi ou weekend du vendredi au lundi matin</p>
Astreinte Canicule et grands froids	<p align="center"><b><u>Pôle Sénior</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Attaché : décisions- interventions - exploitation</li> <li>- Rédacteur : interventions -exploitation</li> <li>- Adjoint Administratif / Adjoint technique : interventions /exploitation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Veille saisonnière</li> <li>- Appels téléphoniques aux personnes recensées</li> <li>- Appels téléphoniques aux familles, amis ou voisins en cas de non réponse des personnes recensées</li> <li>- Interventions à domicile</li> <li>- Coordination des actions à mettre en place en cas de nécessité avec les services de police, les services d'urgence et sanitaires</li> </ul> <p><u>Période :</u> semaine complète du lundi au lundi ou weekend du vendredi au lundi matin</p>
Veille sanitaire	<p align="center"><b><u>Petite Enfance</u></b></p> <p><u>Emplois concernés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Puéricultrice</li> <li>- Attaché</li> <li>- Educateur de jeunes enfants</li> <li>- Infirmière en soins généraux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer une permanence médicale auprès des équipes petite enfance</li> <li>- Gestion des accueils des enfants en cas d'absence du personnel</li> </ul> <p><u>Période :</u> du lundi matin au vendredi soir ou dimanche</p>

*Pour la filière technique*

	<b>Astreinte d'exploitation</b>	<b>Astreinte de sécurité</b>	<b>Astreinte de décision</b>
<b>Semaine complète</b>	159,20 €	149,48 €	121,00 €

<b>Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures</b>	8,60 €	8,08 €	10,00 €
<b>Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures</b>	10,75 €	10,05 €	10,00 €
<b>Samedi ou journée de récupération</b>	37,40 €	34,85 €	25,00 €
<b>Dimanche ou jour férié</b>	46,55 €	43,38 €	34,85 €
<b>Week-end, du vendredi soir au lundi matin</b>	116,20 €	109,28 €	76,00 €

*Pour les autres filières*

	<b>Indemnité d'astreinte</b>
<b>Semaine complète</b>	149,48 €
<b>Du lundi matin au vendredi soir</b>	45,00 €
<b>Nuit en semaine</b>	10,05 €
<b>Un samedi</b>	34,85 €
<b>Du vendredi soir au lundi matin</b>	109,28 €
<b>Un dimanche ou un jour férié</b>	43,38 €

**Article 4 :** Les modalités de rémunération et de compensation des interventions

*Pour la filière technique :*

Pour les agents éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), les interventions conduisant l'agent à dépasser ses obligations normales de service définies dans son cycle de travail donnent lieu au versement d'IHTS.

Pour les agents non éligibles aux IHTS une indemnité d'intervention pendant les périodes d'astreinte sera versée si l'intervention a eu lieu de nuit, le samedi, le dimanche ou un jour férié selon les modalités suivantes :

<b>Période d'intervention</b>	<b>Indemnité horaire</b>
<b>Intervention effectuée de nuit, un samedi, un dimanche ou un jour férié</b>	22,00€

En dehors de ces périodes, les interventions donneront lieu à un repos compensateur égal au temps de travail effectif.

Pour les autres filières :

Les interventions durant les périodes d'astreinte donneront lieu à indemnisation si celles-ci ont lieu de nuit, le samedi, le dimanche ou un jour férié selon les modalités suivantes :

Période d'intervention	Indemnité horaire
De nuit entre 22 heures et 7 heures	24,00 €
Samedi	20,00 €
Dimanches et jours fériés	32,00 €

En dehors de ces périodes, les interventions donneront lieu à un repos compensateur égal au temps de travail effectif majoré de 10%, si l'intervention amène l'agent à dépasser ses obligations normales de service définies dans son cycle de travail.

**Article 5 :**

Les jours et heures du repos compensateur sont fixés par le responsable de service, compte tenu du vœu de l'intéressé et des nécessités du service. Les repos compensateurs accordés doivent être pris dans un délai de six mois après la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ces repos.

**Article 6 :**

Les indemnités d'astreintes et de compensation des interventions ainsi que les modalités d'attribution des repos compensateurs concernent les agents titulaires, stagiaires et contractuels de la collectivité.

**Article 7 :**

L'indemnité d'intervention ou la compensation des interventions ne peuvent être accordées aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une NBI au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels administratifs de direction mentionnés par le décret n° 2001-1274 du 27 décembre 2001 et le décret n° 2001-1367 du 28 décembre 2001.

**Article 8 :**

Les indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction des textes en vigueur.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Et ont, les membres présents, signé au registre.  
Pour extrait conforme,

Philippe ROULEAU  
Maire d'Herblay sur Seine,  
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise

Délibération du Conseil municipal du 26 janvier 2023  
INDEMNISATION DES ASTREINTES ET DES INTERVENTIONS

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.  
cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérécoeurs citoyens »  
[www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr)

5/5

Accusé de réception en préfecture  
09527060367-2023-01-00000000-10-DE  
Date de télétransmission : 31/01/2023  
Date de mise en ligne : 31/01/2023  
Folio



**DELIBERATION n°2023/011**

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 20 janvier 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

*Le nombre de Conseillers :*

*En exercice : 35*

*Présents : 30*

*Votants : 35*

**SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Annick DE WIT**

**QUESTION N°010**

**OBJET : MOTION - MODIFICATION DES DISPOSITIONS LEGISLATIVES RELATIVES AU SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE (SIAAP)**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental,  
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoint au Maire,  
M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Benoît VINCENT, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH (à compter du point 4), M. Djibril KOITA, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Lucy MEUNIER, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nadia CANTOU, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES :**

Mme Oriane SIMON a donné pouvoir à M. Johann ROS  
M. Jean-René MARTEL a donné pouvoir à M. Philippe VONMEURS  
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Benoît VINCENT  
M. Mounir BAYACH a donné pouvoir à M. Philippe BARAT (jusqu'au point 3)  
Mme Nelly LEON a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN  
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à Mme Nadia CANTOU

**CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 26 JANVIER 2023****QUESTION N°010**

**OBJET :** **MOTION PORTANT MODIFICATION DES DISPOSITIONS LEGISLATIVES RELATIVES AU SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE (SIAAP)**

**RAPPORTEUR :** **M. LE MAIRE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Considérant que le SIAAP gère le service public d'assainissement des eaux usées, des eaux pluviales et des eaux industrielles de l'agglomération parisienne.

Considérant que le Val d'Oise est impacté par les nuisances des installations du SIAAP, notamment sa station d'épuration la plus importante, l'usine Seine Aval, située sur les communes d'Achères, Maisons-Laffitte et Saint-Germain-en-Laye dans les Yvelines, qui traite à elle seule près de 60% des eaux usées de l'agglomération parisienne.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Val Parisis est particulièrement impactée par cette situation puisque les communes de Herblay-sur-Seine, La Frette-sur-Seine et Corneilles-en-Parisis sont les plus exposées à ces nuisances.

Considérant que pour des raisons historiques, seuls les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et de la Ville de Paris siègent au Conseil d'administration du syndicat, excluant de fait les collectivités territoriales de grande couronne.

Considérant que ni le département du Val d'Oise, ni la Communauté d'Agglomération Val Parisis, ni les communes concernées, dont les territoires subissent les nuisances des usines du SIAAP, ne sont donc représentées au sein de la gouvernance de ce syndicat.

Considérant que depuis plusieurs années, plusieurs incendies et accidents chimiques majeurs s'y sont développés de façon inquiétante, sans que les élus locaux des territoires mentionnés n'en soient informés dans des délais convenables, ni associés aux mesures de protection et de traitement prise en conséquence par les préfets concernés,

Considérant qu'il est pourtant essentiel que les élus concernés puissent exercer leur devoir de vigilances quant aux risques que représentent ces installations pour les populations et l'environnement.

Après en avoir délibéré,

Délibération du Conseil municipal du 26 janvier 2023

1/2

MOTION PORTANT MODIFICATION DES DISPOSITIONS LEGISLATIVES RELATIVES AU SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE (SIAAP)

Le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible en ligne sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

095-219503067-20230126-Q010DB2023-011-DE  
Date de télétransmission : 31/01/2023  
Date de réception préfecture : 31/01/2023



Article 1 : Demande au Gouvernement de soumettre une modification du mode de gouvernance du Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) par voie législative, permettant au Conseil départemental du Val d'Oise et/ou aux collectivités infra-départementales concernés (EPCI et/ou villes), notamment Herblay-sur-Seine d'intégrer le Conseil d'administration de ce syndicat.

Article 2 : Demande que cette modification permette au conseil départemental du Val d'Oise et/ou aux collectivités infra-départementales intéressées aux sujets (EPCI et/ou villes), et notamment Herblay-sur-Seine, de disposer d'un nombre de sièges permettant une juste représentation des territoires impactés.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents s'y référant.

**ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Et ont, les membres présents, signés au registre.  
Pour extrait conforme,

Philippe ROULEAU  
Maire d'Herblay-sur-Seine  
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise





**DELIBERATION n°2023/012**

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 20 janvier 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

*Le nombre de Conseillers :*

*En exercice : 35*

*Présents : 30*

*Votants : 35*

**SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Annick DE WIT**

**QUESTION N°011**

**OBJET : SCISSION EN VOLUME DE LA COPROPRIETE DE LA MAISON MAURESQUE 2 QUAI DU GENIE**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental,  
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoints au Maire,  
M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Benoît VINCENT, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH (à compter du point 4), M. Djibril KOITA, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Lucy MEUNIER, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nadia CANTOU, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES :**

Mme Oriane SIMON a donné pouvoir à M. Johann ROS  
M. Jean-René MARTEL a donné pouvoir à M. Philippe VONMEURS  
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Benoît VINCENT  
M. Mounir BAYACH a donné pouvoir à M. Philippe BARAT (jusqu'au point 3)  
Mme Nelly LEON a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN  
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à Mme Nadia CANTOU

**CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 26 JANVIER 2023****QUESTION N° 011**

**OBJET :    **SCISSION EN VOLUME DE LA COPROPRIÉTÉ DE LA MAISON MAURESQUE  
2 QUAI DU GÉNIE****

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu la loi n°65-557 du 10 juillet 1965, et notamment son article 28,

Vu l'état descriptif de division en volume établi par le géomètre-expert ci-annexé,

Vu la délibération de l'Assemblée générale des copropriétaires de la Maison mauresque en date du 12 janvier 2023 ci-annexée,

Considérant que la Ville a acquis en 2022, au sein des parcelles BE 211, BE 832 et BE 833 correspondant à la Maison Mauresque, la nue-propiété des lots 1, 3, 4 et 7,

Considérant que la Ville entend désormais procéder à une scission en volume de la copropriété de la Maison Mauresque, en vue de séparer plus franchement la gestion des lots possédés par la Ville de ceux possédés par Madame Emmanuelle ROCCO,

Considérant que cette scission, telle qu'établie dans l'état descriptif de division en volume ci-annexée, aura pour effet de créer deux volumes, l'un appartenant à Madame ROCCO, et l'autre appartenant à la VILLE en tant que nu-propiétaire,

Considérant que les frais de scission en volume (notaire, géomètre) seront pris en charge par la Ville,

Après en avoir délibéré,

**Article 1 :** Approuve le projet de scission en volume de la copropriété de la Maison Mauresque 2 quai du Génie, parcelles BE 211, 832 et 833, tel qu'établi dans la délibération de l'Assemblée générale des copropriétaires du 12 janvier 2023 et par l'état descriptif de division en volume (EDDV) ci-annexé, et notamment en ce que :

- il attribue à la Ville un volume tel que celui nommé ① sur l'EDDV, et à Madame Emmanuelle ROCCO un volume tel que celui nommé ② sur l'EDDV,
- il établit que le budget de la scission sera pris en charge par la Ville (frais de notaire, de géomètre),
- il établit les servitudes suivantes, sans que cette liste ne soit exhaustive :
  - o une servitude de jour sur la cour nord, dont le volume de la Ville sera le fond dominant et le volume de Madame ROCCO le fond servant,

- une servitude de passage des canalisations de gaz, dont le volume de la Ville sera le fond dominant et le volume de Madame ROCCO le fond servant,
  - une servitude de passage des canalisations des réseaux d'eaux pluviales, dont le volume de la Ville sera le fond dominant et le volume de Madame ROCCO le fond servant,
  - une servitude de relevé et d'entretien du compteur général d'eau, dont le volume de Madame ROCCO sera le fond dominant et le volume de la Ville le fond servant,
- il met fin à la copropriété de la Maison Mauresque sise 2 quai du Génie,

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU ou, en cas d'empêchement, Madame Nadine PORCHEZ, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire, à signer tous les actes rendus nécessaires pour la scission en volume,

**ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Et ont, les membres présents, signés au registre.  
Pour extrait conforme,



Philippe ROULEAU  
Maire d'Herblay-sur-Seine  
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise



**DELIBERATION n°2023/013**

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 20 janvier 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

*Le nombre de Conseillers :*

*En exercice : 35*

*Présents : 30*

*Votants : 35*

**SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Annick DE WIT**

**QUESTION N°101**

**OBJET : REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2022 DE LA VILLE AU BUDGET PRIMITIF 2023**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental,  
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoints au Maire,  
M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Benoît VINCENT, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH (à compter du point 4), M. Djibril KOITA, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Lucy MEUNIER, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nadia CANTOU, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES :**

Mme Oriane SIMON a donné pouvoir à M. Johann ROS  
M. Jean-René MARTEL a donné pouvoir à M. Philippe VONMEURS  
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Benoît VINCENT  
M. Mounir BAYACH a donné pouvoir à M. Philippe BARAT (jusqu'au point 3)  
Mme Nelly LEON a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN  
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à Mme Nadia CANTOU

**CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 26 JANVIER 2023****QUESTION N°101****OBJET : REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2022 DE LA VILLE AU BUDGET PRIMITIF 2023****RAPPORTEUR : PHILIPPE BARAT**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29, L.2311-5 et R.2311-13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les orientations budgétaires 2023 débattues en séance du 8 décembre 2022,

Après examen en commission des affaires financières du 25 janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

Décide de procéder à la reprise anticipée des résultats provisoires 2022 au budget primitif 2023, soit :

- + 3 361 438.97 € en fonctionnement au compte de report (R002)
- + 1 000 000.00 € en investissement au compte de réserves (R1068)
- + 3 559 345.84 € en investissement au compte de report (R001)

**ADOpte A la Majorité (32 voix pour – 3 voix contre : Olivier DALMONT, Cécile JOBIN, Nelly LEON)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme,



Philippe ROULEAU  
Maire d'Herblay-sur-Seine,  
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise

Délibération du Conseil municipal du 26 janvier 2023

REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2022 DE LA VILLE AU BUDGET PRIMITIF 2023

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication

échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
095-219503067-20230126-Q101DB2023-013-DE  
Date de transmission : 01/02/2023  
Date de réception préfecture : 01/02/2023



**DELIBERATION n°2023/014**

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 20 janvier 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

*Le nombre de Conseillers :*

*En exercice : 35*

*Présents : 30*

*Votants : 35*

**SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Annick DE WIT**

**QUESTION N°102**

**OBJET : REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2022 DU BUDGET DES ACTIVITES CULTURELLES AU BUDGET PRIMITIF 2023**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental,  
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoints au Maire,  
M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Benoît VINCENT, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH (à compter du point 4), M. Djibril KOITA, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Lucy MEUNIER, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nadia CANTOU, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES :**

Mme Oriane SIMON a donné pouvoir à M. Johann ROS  
M. Jean-René MARTEL a donné pouvoir à M. Philippe VONMEURS  
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Benoît VINCENT  
M. Mounir BAYACH a donné pouvoir à M. Philippe BARAT (jusqu'au point 3)  
Mme Nelly LEON a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN  
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à Mme Nadia CANTOU

**CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 26 JANVIER 2023****QUESTION N°102****OBJET : REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2022 DU BUDGET DES ACTIVITES CULTURELLES AU BUDGET PRIMITIF 2023****RAPPORTEUR : PHILIPPE BARAT**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29, L.2311-5 et R.2311-13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les orientations budgétaires 2023 débattues en séance du 8 décembre 2022,

Après examen en commission des affaires financières du 26 janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

Décide de procéder à la reprise anticipée des résultats provisoires 2022 au budget primitif 2023 des activités culturelles, soit :

+ 69 379.80 € en fonctionnement au compte de report (R002)

**ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme,



Philippe ROULEAU  
Maire d'Herblay-sur-Seine,  
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise

Délibération du Conseil municipal du 26 janvier 2023

REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2022 DU BUDGET DES ACTIVITES CULTURELLES AU BDUGET PRIMITIF 2023

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication officielle en préfecture  
 échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accuse de réception en préfecture  
 095-219503067-20230126-0102DB2023-014-DE  
 Date de télétransmission : 01/02/2023  
 Date de réception préfecture : 01/02/2023



**DELIBERATION n°2023/015**

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 20 janvier 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

*Le nombre de Conseillers :*

*En exercice : 35*

*Présents : 30*

*Votants : 35*

**SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Annick DE WIT**

**QUESTION N°103**

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental,  
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoint au Maire,  
M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Benoît VINCENT, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH (à compter du point 4), M. Djibril KOITA, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Lucy MEUNIER, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nadia CANTOU, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES :**

Mme Oriane SIMON a donné pouvoir à M. Johann ROS  
M. Jean-René MARTEL a donné pouvoir à M. Philippe VONMEURS  
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Benoît VINCENT  
M. Mounir BAYACH a donné pouvoir à M. Philippe BARAT (jusqu'au point 3)  
Mme Nelly LEON a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN  
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à Mme Nadia CANTOU

**CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 26 JANVIER 2023****QUESTION N°103****OBJET : BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL****RAPPORTEUR : PHILIPPE BARAT**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les orientations budgétaires 2023 débattues en séance du 8 décembre 2022,

Après examen en commission des affaires financières du 25 janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

Décide d'adopter le Budget Primitif 2023 de la ville dont les prévisions en dépenses et recettes (restes à réaliser inclus) s'équilibrent ainsi :

Section de fonctionnement :

- Dépenses :	46 890 000.00 €
- Recettes :	46 890 000.00 €

Section d'investissement :

- Dépenses :	34 400 000.00 €
- Recettes :	34 400 000.00 €

**ADOpte A la Majorité (31 voix pour – 4 contre : Olivier DALMONT, Cécile JOBIN, Nelly LEON, Nathalie CHAUFFOUR)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme,



Philippe ROULEAU  
Maire d'Herblay-sur-Seine,

Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise

Délibération du Conseil municipal du 26 janvier 2023

BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par l'application informatique « télérécour citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
095-219503067-20230126-Q103DB2023-015-DE  
Date de transmission : 01/02/2023  
Date de réception préfecture : 01/02/2023



**DELIBERATION n°2023/016**

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 20 janvier 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

*Le nombre de Conseillers :*

*En exercice : 35*

*Présents : 30*

*Votants : 35*

**SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Annick DE WIT**

**QUESTION N°104**

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET DES ACTIVITES CULTURELLES**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental,  
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoint au Maire,  
M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Benoît VINCENT, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH (à compter du point 4), M. Djibril KOITA, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Lucy MEUNIER, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nadia CANTOU, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES :**

Mme Oriane SIMON a donné pouvoir à M. Johann ROS  
M. Jean-René MARTEL a donné pouvoir à M. Philippe VONMEURS  
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Benoît VINCENT  
M. Mounir BAYACH a donné pouvoir à M. Philippe BARAT (jusqu'au point 3)  
Mme Nelly LEON a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN  
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à Mme Nadia CANTOU

**CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 26 JANVIER 2023****QUESTION N°104****OBJET : BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET DES ACTIVITES CULTURELLES****RAPPORTEUR : PHILIPPE BARAT**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les orientations budgétaires 2023 débattues en séance du 8 décembre 2022,

Après examen en commission des affaires financières du 25 janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

Décide d'adopter le Budget Primitif 2023 des activités culturelles dont les prévisions en dépenses et recettes s'équilibrent ainsi :

Section de fonctionnement :

- Dépenses :	680 500.00 €
- Recettes :	680 500.00 €

Dit que le déficit de fonctionnement sera pris en charge par le budget ville

**ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme,



Philippe ROULEAU  
Maire d'Herblay-sur-Seine,  
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise

Délibération du Conseil municipal du 26 janvier 2023

BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET DES ACTIVITES CULTURELLES

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur internet, à l'expiration de ce délai, échéant sa notification, par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
095-219503067-20230126-Q104DB2023-016-DE  
Date de transmission : 01/02/2023  
Date de réception préfecture : 01/02/2023



**DELIBERATION n°2023/017**

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 20 janvier 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

*Le nombre de Conseillers :*

*En exercice : 35*

*Présents : 30*

*Votants : 35*

**SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Annick DE WIT**

**QUESTION N°105**

**OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental,  
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoints au Maire,  
M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Benoît VINCENT, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH (à compter du point 4), M. Djibril KOITA, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Lucy MEUNIER, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nadia CANTOU, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES :**

Mme Oriane SIMON a donné pouvoir à M. Johann ROS  
M. Jean-René MARTEL a donné pouvoir à M. Philippe VONMEURS  
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Benoît VINCENT  
M. Mounir BAYACH a donné pouvoir à M. Philippe BARAT (jusqu'au point 3)  
Mme Nelly LEON a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN  
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à Mme Nadia CANTOU

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 26 JANVIER 2023QUESTION N°105OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022RAPPORTEUR : PHILIPPE BARAT

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,

Vu les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2023,

Vu le Budget primitif 2023 voté le 26 janvier 2023,

Considérant que le produit fiscal prévu pour l'équilibre du budget est de 23 700 000 €,

Considérant que la réforme de la taxe d'habitation implique le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui vient s'additionner au taux communal,

Considérant que le nouveau taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est l'addition du taux communal et du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties soit 38,78%,

Après examen en commission des affaires financières du 25 janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

Décide de fixer les taux suivants :

- |  |         |
|--|---------|
| - Taxe foncière sur les propriétés bâties :          | 38,78 % |
| - Taxe foncière sur les propriétés non bâties :      | 73,96 % |
| - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : | 16.67 % |

ADOpte A **la Majorité (34 voix pour – 1 voix contre : Nathalie CHAUFFOUR)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme,



Philippe ROULEAU  
Maire d'Herblay-sur-Seine

Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise

Délibération du Conseil municipal du 26 janvier 2023

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication officielle en préfecture  
 095-219503067-20230126-0105DB2023-017-DE  
 Date de télétransmission : 31/01/2023  
 Date de réception préfecture : 31/01/2023

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**DELIBERATION n°2023/018**

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 20 janvier 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

*Le nombre de Conseillers :*

*En exercice : 35*

*Présents : 30*

*Votants : 35*

**SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Annick DE WIT**

**QUESTION N°106**

**OBJET : ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2022/114 DU 22 SEPTEMBRE 2022 PORTANT REVERSEMENT DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental,  
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoints au Maire,  
M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Benoît VINCENT, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH (à compter du point 4), M. Djibril KOITA, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Lucy MEUNIER, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nadia CANTOU, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES :**

Mme Oriane SIMON a donné pouvoir à M. Johann ROS  
M. Jean-René MARTEL a donné pouvoir à M. Philippe VONMEURS  
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Benoît VINCENT  
M. Mounir BAYACH a donné pouvoir à M. Philippe BARAT (jusqu'au point 3)  
Mme Nelly LEON a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN  
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à Mme Nadia CANTOU

**CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2022**

**QUESTION N°106**

**OBJET : ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 2022-114 EN DATE DU 22 SEPTEMBRE 2022 PORTANT REVERSEMENT DE PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS**

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.331-1 et L.331-2,

Vu le Code général des impôts, et notamment les articles 1379-I-16° et 1379-II-5°

Vu l'article 15 de la loi de finances n°2022-1726 du 30 décembre 2023, portant notamment sur la fin du reversement obligatoire de la taxe d'aménagement perçue par les communes, aux EPCI,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis, notamment sa compétence en matière de développement économique,

Vu la délibération n°2022/114 du Conseil municipal du 22 septembre 2022,

Considérant que l'article 15 de la loi de finances pour 2023 annule l'obligation de reversement qui redevient une possibilité,

Considérant que la Ville d'Herblay-sur-Seine opte ainis pour la fin du reversement obligatoire,

Après en avoir délibéré,

Approuve l'abrogation de la délibération n°2022/114 du Conseil municipal du 22 septembre 2022 qui portait sur le reversement de 50% de la part communale de la taxe d'aménagement perçues sur les zones d'activités économiques (ZAE) à la CA Val Parisis, ainsi que de la convention s'y rapportant.

**ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)**

Pour extrait conforme,  
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Et ont, les membres présents, signé au registre.  
Pour extrait conforme,



Philippe ROULEAU  
Maire d'Herblay-sur-Seine,  
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise

Délibération du Conseil municipal du 22 septembre 2022

ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 2022-114 EN DATE DU 22 SEPTEMBRE 2022 PORTANT REVERSEMENT DE PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS

Le TRIBUNAL ADMINISTRATIF PEUT ETRE SAISI DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA PUBLICATION, NOTIFICATION, PAR L'APPLICATION INFORMATIQUE « TELERECOURS CITOYENS » ACCESSIBLE PAR LE SITE INTERNET [WWW.TELERECOURS.FR](http://WWW.TELERECOURS.FR).

Accusé de réception en préfecture  
095-219503067-20230126-Q106DB2023-018-DE  
Date de télétransmission : 31/01/2023  
Date de réception préfecture : 31/01/2023

FOLIO



**DELIBERATION n°2023/019**

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 20 janvier 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

*Le nombre de Conseillers :*

*En exercice : 35*

*Présents : 30*

*Votants : 35*

**SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Annick DE WIT**

**QUESTION N°201**

**OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental,  
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoints au Maire,  
M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Benoît VINCENT, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH (à compter du point 4), M. Djibril KOITA, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Lucy MEUNIER, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nadia CANTOU, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES :**

Mme Oriane SIMON a donné pouvoir à M. Johann ROS  
M. Jean-René MARTEL a donné pouvoir à M. Philippe VONMEURS  
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Benoît VINCENT  
M. Mounir BAYACH a donné pouvoir à M. Philippe BARAT (jusqu'au point 3)  
Mme Nelly LEON a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN  
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à Mme Nadia CANTOU

**CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 26 JANVIER 2023****QUESTION N°201****OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023****RAPPORTEUR : EVELYNE LARGENTON**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2131-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget primitif 2023 voté en cette séance du 26 janvier 2023,

Vu l'état des concours aux associations ci-annexé,

Après examen en commission des affaires financières du 25 janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Alloue aux associations d'Herblay-sur-Seine, pour l'année 2023, les subventions figurant sur l'état ci-annexé pour un montant total de 484 740€ (subventions exceptionnelles comprises)

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, Philippe Rouleau, à signer les conventions d'objectifs et de moyens avec ADAH, AJIR, ASH Les Batelières, l'Entente Sportive Herblay (ESH) et le RCH Val de Seine conformément à la réglementation en vigueur pour les subventions supérieures à 23 000 €,

Article 3 : Précise que lesdites associations s'engagent à produire des bilans d'activités réguliers, selon les termes de la convention d'objectifs annuelle signée dans le cadre du versement de cette subvention.

Article 4 : Rappelle que les élus membres faisant partie du Conseil d'Administration d'une association ou intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, conformément à l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, ne peuvent pas prendre part au vote de la présente délibération.

**ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme,



Philippe ROULEAU  
Maire d'Herblay-sur-Seine,  
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise



**DELIBERATION n°2023/020**

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 20 janvier 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

*Le nombre de Conseillers :*

*En exercice : 35*

*Présents : 30*

*Votants : 35*

**SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Annick DE WIT**

**QUESTION N°202**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ENTENTE SPORTIVE D'HERBLAY**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental,  
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoint au Maire,  
M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Benoît VINCENT, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH (à compter du point 4), M. Djibril KOITA, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Lucy MEUNIER, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nadia CANTOU, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES :**

Mme Oriane SIMON a donné pouvoir à M. Johann ROS  
M. Jean-René MARTEL a donné pouvoir à M. Philippe VONMEURS  
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Benoît VINCENT  
M. Mounir BAYACH a donné pouvoir à M. Philippe BARAT (jusqu'au point 3)  
Mme Nelly LEON a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN  
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à Mme Nadia CANTOU

**CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 26 JANVIER 2023****QUESTION N°202****OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION ENTENTE SPORTIVE HERBLAY (ESH)****RAPPORTEUR : EVELYNE LARGENTON**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2131-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu la délibération n°2023-019 du Conseil municipal du 26 janvier 2023 portant attribution des subventions aux associations pour l'année 2023,

Considérant que l'association Entente Sportive Herblay (ESH) a pour objet la promotion de la pratique du football, son développement pour toutes et tous par l'éveil et l'initiation ainsi que l'entraînement et la compétition,

Considérant que la création de l'association Entente Sportive Herblay (ESH) est récente,

Considérant qu'il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 20 000 € à l'association Entente Sportive Herblay (ESH) afin de l'aider dans le cadre du financement des frais de mutation,

Après examen en commission des affaires des services à la population en date du 25 janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Décide d'attribuer une subvention de 20 000 € à l'association Entente Sportive Herblay (ESH).

Article 2 : Précise que la subvention sera imputée au compte 65, relatif aux subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Article 3 : Considérant que, par ailleurs, il est rappelé que les élus membres faisant partie du Conseil d'Administration d'une association ou intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, conformément à l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales,

**ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,



Philippe ROULEAU

Maire d'Herblay-sur-Seine

Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise



**DELIBERATION n°2023/021**

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 20 janvier 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

*Le nombre de Conseillers :*

*En exercice : 35*

*Présents : 30*

*Votants : 35*

**SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Annick DE WIT**

**QUESTION N°203**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION L'HERBLAYSIENNE**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental,  
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoints au Maire,  
M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Benoît VINCENT, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH (à compter du point 4), M. Djibril KOITA, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Lucy MEUNIER, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nadia CANTOU, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES :**

Mme Oriane SIMON a donné pouvoir à M. Johann ROS  
M. Jean-René MARTEL a donné pouvoir à M. Philippe VONMEURS  
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Benoît VINCENT  
M. Mounir BAYACH a donné pouvoir à M. Philippe BARAT (jusqu'au point 3)  
Mme Nelly LEON a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN  
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à Mme Nadia CANTOU

QUESTION N°203

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION L'HERBLAYSIENNE**

**RAPPORTEUR : EVELYNE LARGENTON**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2131-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Considérant que l'association L'Herblaysienne a pour objet la pratique de la gymnastique masculine et du badminton,

Considérant que l'association L'Herblaysienne est une des plus anciennes associations de la ville d'Herblay-sur-Seine, et qu'elle a fêté ses 110 ans en 2022,

Considérant qu'en raison des différentes périodes COVID, la fête d'anniversaire n'a pu se tenir,

Considérant les éléments exposés, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 2000 € à l'association "L'Herblaysienne" afin de l'aider dans la mise en place de cet événement,

Après examen en commission des affaires financières du 25 janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Décide d'allouer à l'association "L'Herblaysienne" une subvention exceptionnelle de 2000 €.

Article 2 : Rappelle que les élus membres faisant partie du Conseil d'Administration d'une association ou intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, conformément à l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, ne peuvent pas prendre part au vote de la présente délibération.

**ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Et ont, les membres présents, signés au registre.  
Pour extrait conforme,



Philippe ROULEAU  
Maire d'Herblay-sur-Seine  
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise



**DELIBERATION n°2023/022**

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 20 janvier 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

*Le nombre de Conseillers :*

*En exercice : 35*

*Présents : 30*

*Votants : 35*

**SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Annick DE WIT**

**QUESTION N°204**

**OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 AU LOT N° 1 DU MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA LUDO-MEDIATHEQUE**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental,  
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoint au Maire,  
M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Benoît VINCENT, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH (à compter du point 4), M. Djibril KOITA, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Lucy MEUNIER, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nadia CANTOU, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES :**

Mme Oriane SIMON a donné pouvoir à M. Johann ROS  
M. Jean-René MARTEL a donné pouvoir à M. Philippe VONMEURS  
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Benoît VINCENT  
M. Mounir BAYACH a donné pouvoir à M. Philippe BARAT (jusqu'au point 3)  
Mme Nelly LEON a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN  
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à Mme Nadia CANTOU

**CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 26 JANVIER 2023**

**QUESTION N° 204**

**OBJET :** **APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AU LOT N°1 DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA LUDO-MEDIATHEQUE**

**RAPPORTEUR :** **SARAH NEROZZI BANFI**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21-1°, et L.2122-21-6,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2124-2, R.2121-2, R.2162-1, R.2194-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2021/060 en date du 15 avril 2021 approuvant le lancement du marché de travaux de construction de la ludo-médiathèque,

Vu le marché notifié avec la société TERSEN/PICHETA, le 6 octobre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 25 janvier 2023,

Considérant que les prestations stipulées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières doivent faire l'objet de travaux supplémentaires,

Considérant qu'il convient aussi, de ce fait, d'augmenter le montant du marché du lot n° 1,

Considérant, qu'il est donc nécessaire de procéder à la passation d'un avenant n° 1 portant sur les prestations supplémentaires et sur le montant de ces derniers,

Considérant qu'il est bien précisé que l'avenant n° 1 ne bouleverse pas l'économie générale du marché d'origine et n'en change pas l'objet, conformément aux strictes dispositions de l'article R.2194-1 du code de la commande publique.

Considérant que l'avenant n° 1 au lot n°1 prendra effet à compter de sa date de notification audit titulaire,

Considérant, par ailleurs, que les dispositions contractuelles du marché de base, non contradictoires avec les présentes restent toutes en vigueur, et que l'avenant n° 1 a été soumis à l'examen et à l'approbation préalable de la commission d'appel d'offres (CAO) de la ville le 25 janvier 2023,

Cette question a été examinée en Commission d'Appel d'Offres du 25 janvier 2023 et en commission des services à la population du 25 janvier 2023.

Délibération du Conseil municipal du 26 janvier 2023

APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AU LOT N°1 DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA LUDO-MEDIATHEQUE

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accuse de réception en préfecture  
N° 219503067-20230126-0204-DB2023-022-DE  
Date de télétransmission : 01/02/2023  
Date de réception préfectorale : 01/02/2023



Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer avec la société TERSEN/PICHETA l'avenant n° 1 au lot n°1 du marché relatif aux travaux de construction de la ludo-médiathèque.

**ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre

Pour extrait conforme



Philippe ROULEAU  
Maire d'Herblay-sur-Seine,  
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise

Délibération du Conseil municipal du 26 janvier 2023

APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AU LOT N°1 DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA LUDO-MEDIATHEQUE

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accuse de réception en préfecture  
095219503067-20230126-0204DB2023-022-DE  
Date de télétransmission : 01/02/2023  
Date de réception préfecture : 01/02/2023



**DELIBERATION n°2023/023**

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 20 janvier 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

*Le nombre de Conseillers :*

*En exercice : 35*

*Présents : 30*

*Votants : 35*

**SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Annick DE WIT**

**QUESTION N°205**

**OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N° 3 AU LOT N° 2 DU MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA LUDO-MEDIATHEQUE**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental,  
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoint au Maire,  
M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Benoît VINCENT, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH (à compter du point 4), M. Djibril KOITA, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Lucy MEUNIER, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nadia CANTOU, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES :**

Mme Oriane SIMON a donné pouvoir à M. Johann ROS  
M. Jean-René MARTEL a donné pouvoir à M. Philippe VONMEURS  
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Benoît VINCENT  
M. Mounir BAYACH a donné pouvoir à M. Philippe BARAT (jusqu'au point 3)  
Mme Nelly LEON a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN  
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à Mme Nadia CANTOU

**CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 26 JANVIER 2023**

**QUESTION N° 205**

**OBJET :** **APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°3 AU LOT N°2 DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA LUDO-MEDIATHEQUE**

**RAPPORTEUR :** **SARAH NEROZZI BANFI**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21-1°, et L.2122-21-6,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2124-2, R.2121-2, R.2162-1, R.2194-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2021/060 en date du 15 avril 2021 approuvant le lancement du marché de travaux de construction de la ludo-médiathèque,

Vu le marché notifié avec la société SNRB, le 6 octobre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 25 janvier 2023,

Vu la délibération n° 2022/132 en date du 22 septembre 2022 approuvant un avenant n° 1 pour un montant en plus-value de 1 605,16€ portant le marché à 1 406 605,16€,

Vu la délibération n° 2022/201 en date du 8 décembre 2022 approuvant un avenant n° 2 pour un montant en plus-value de 9 188,25€ portant le marché à 1 415 793,41€ hors taxes,

Considérant que les prestations stipulées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières doivent faire l'objet de travaux supplémentaires,

Considérant qu'il convient aussi, de ce fait, d'augmenter le montant du marché du lot n° 2,

Considérant qu'il est donc nécessaire de procéder à la passation d'un avenant n° 3,

Considérant qu'il est bien précisé que l'avenant n° 3 ne bouleverse pas l'économie générale du marché d'origine et n'en change pas l'objet, conformément aux strictes dispositions de l'article R.2194-1 du code de la commande publique.

Considérant que l'avenant n° 3 au lot n°2 prendra effet à compter de sa date de notification audit titulaire,

Délibération du Conseil municipal du 26 janvier 2023

APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°3 AU LOT N°2 DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA LUDO-MEDIATHEQUE

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage ou le cas

échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet de la préfecture

[www.telerecours](http://www.telerecours)

095219503067-20230126-0205DB2023-023-DE  
Date de télétransmission : 01/02/2023  
Date de réception préfecture : 01/02/2023

Considérant, par ailleurs, que les dispositions contractuelles du marché de base et ses avenants subséquents, non contradictoires avec les présentes restent toutes en vigueur, et que l'avenant n° 3 a été soumis à l'examen et à l'approbation préalable de la commission d'appel d'offres (CAO) de la ville le 25 janvier 2023,

Cette question a été examinée en commission des services à la population du 25 janvier 2023 et en commission d'appel d'offres du 25 janvier 2023.

Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer avec la société SNRB l'avenant n° 3 au lot n°2 du marché relatif aux travaux de construction de la ludo-médiathèque.

**ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme



Philippe ROULEAU  
Maire d'Herblay-sur-Seine,  
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise

Délibération du Conseil municipal du 26 janvier 2023

APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°3 AU LOT N°2 DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA LUDO-MEDIATHEQUE

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication officielle en préfecture  
095219503067-20230126-0205DB2023-023-DE  
Date de télétransmission : 01/02/2023  
Date de réception préfecture : 01/02/2023

[www.telerecours](http://www.telerecours)



**DELIBERATION n°2023/024**

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 20 janvier 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

*Le nombre de Conseillers :*  
*En exercice : 35*

*Présents : 30*

*Votants : 35*

**SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Annick DE WIT**

**QUESTION N°206**

**OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N° 2 AU LOT N° 10 DU MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA LUDO-MEDIATHEQUE**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental,  
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoint au Maire,  
M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Benoît VINCENT, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH (à compter du point 4), M. Djibril KOITA, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Lucy MEUNIER, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nadia CANTOU, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES :**

Mme Oriane SIMON a donné pouvoir à M. Johann ROS  
M. Jean-René MARTEL a donné pouvoir à M. Philippe VONMEURS  
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Benoît VINCENT  
M. Mounir BAYACH a donné pouvoir à M. Philippe BARAT (jusqu'au point 3)  
Mme Nelly LEON a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN  
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à Mme Nadia CANTOU

**CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 26 JANVIER 2023**

**QUESTION N° 206**

**OBJET :** **APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 AU LOT N°10 DU MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA LUDO-MEDIATHEQUE**

**RAPPORTEUR :** **SARAH NEROZZI BANFI**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21-1°, et L.2122-21-6,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2124-2, R.2121-2, R.2162-1, R.2194-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2021/060 en date du 15 avril 2021 approuvant le lancement du marché de travaux de construction de la ludo-médiathèque,

Vu le marché notifié avec la société S.G.E.A, le 6 octobre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 25 janvier 2023,

Vu la délibération n° 2022/135 en date du 22 septembre 2022 approuvant un avenant n° 1 pour un montant en plus-value de 19 983,73€ portant le marché à 353 435,73€,

Considérant que les prestations stipulées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières doivent faire l'objet de travaux supplémentaires,

Considérant qu'il convient aussi, de ce fait, d'augmenter le montant du marché du lot n° 10,

Considérant, qu'il est donc nécessaire de procéder à la passation d'un avenant n° 2,

Considérant qu'il est bien précisé que l'avenant n° 2 ne bouleverse pas l'économie générale du marché d'origine et n'en change pas l'objet, conformément aux strictes dispositions de l'article R.2194-1 du code de la commande publique.

Considérant que l'avenant n° 2 au lot n°10 prendra effet à compter de sa date de notification audit titulaire,

Considérant, par ailleurs, que les dispositions contractuelles du marché de base et son avenant subséquent, non contradictoires avec les présentes restent toutes en vigueur, et que l'avenant n° 2 a été soumis à l'examen et à l'approbation préalable de la commission d'appel d'offres (CAO) de la ville le 25 janvier 2023,

Délibération du Conseil municipal du 26 janvier 2023  
APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 AU LOT N°10 DU MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA LUDO-MEDIATHEQUE

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Journal Officiel de la République Française, à l'expiration de ce délai, l'accès à la notification est possible par l'application informatique « télérécourse citoyens » accessible sur [www.telerecours](http://www.telerecours)

transmis en préfecture  
095-219503067-20230126-Q206DB2023-024-DE  
Date de réception : 01/02/2023  
Date de réception préfecture : 01/02/2023  
1/2

Cette question a été examinée en Commission d'Appel d'Offres du 25 janvier 2023 et en commission des services à la population du 25 janvier 2023.

Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer avec la société S.G.E.A l'avenant n° 2 au lot n°10 du marché relatif aux travaux de construction de la ludo-médiathèque.

**ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Et ont, les membres présents, signés au registre.  
Pour extrait conforme



Philippe ROULEAU  
Maire d'Herblay-sur-Seine,  
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise

Délibération du Conseil municipal du 26 janvier 2023  
APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 AU LOT N°10 DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE  
CONSTRUCTION DE LA LUDO-MEDIATHEQUE

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télécours citoyens » accessible sur [www.telerecours](http://www.telerecours)

Accuse de réception en préfecture  
095219503067-20230126-Q206DB2023-024-DE  
Date de télétransmission : 01/02/2023  
Date de réception préfecture : 01/02/2023



**DELIBERATION n°2023/025**

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 20 janvier 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

*Le nombre de Conseillers :*

*En exercice : 35*

*Présents : 30*

*Votants : 35*

**SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Annick DE WIT**

**QUESTION N°207**

**OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 AU LOT N°1 DU MARCHÉ RELATIF A LA RESTAURATION SCOLAIRE**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental,  
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoints au Maire,  
M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Benoît VINCENT, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH (à compter du point 4), M. Djibril KOITA, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Lucy MEUNIER, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nadia CANTOU, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES :**

Mme Oriane SIMON a donné pouvoir à M. Johann ROS  
M. Jean-René MARTEL a donné pouvoir à M. Philippe VONMEURS  
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Benoît VINCENT  
M. Mounir BAYACH a donné pouvoir à M. Philippe BARAT (jusqu'au point 3)  
Mme Nelly LEON a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN  
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à Mme Nadia CANTOU



**CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 26 JANVIER 2023**

**QUESTION N° 207**

**OBJET :    **APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AU LOT N°1 DU MARCHE RELATIF A LA RESTAURATION SCOLAIRE****

**RAPPORTEUR : FATIMA MOUSSI**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-21,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2124-2 et R.2121-2 et R.2162-1 et R.2162-2 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/092 en date du 25 juin 2020 approuvant l'attribution du marché se rapportant à la restauration municipale,

Vu le lot n° 1 du marché notifié avec la société ELIOR, le 30 juillet 2020,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 25 janvier 2023,

Considérant qu'à ce jour, il s'agit de prendre en compte, le préjudice économique subit par la société ELIOR en raison de l'inflation des prix, des adaptations et des modifications sont apportées dans le cadre des goûters (article 2.1 du CCTP), sur le nettoyage des locaux (article 5.2.2 du CCTP),

Considérant, qu'il est donc nécessaire de procéder à la passation d'un avenant n° 1 portant sur les adaptations et les modifications des prestations,

Considérant qu'il est bien précisé que l'avenant n° 1 ne bouleverse pas l'économie générale du marché d'origine et n'en change pas l'objet, conformément aux strictes dispositions de l'article R.2194-1 du code de la commande publique.

Considérant que l'avenant n° 1 au lot n°1 prendra effet à compter de sa date de notification audit titulaire,

Considérant, par ailleurs, que les dispositions contractuelles du marché de base, non contradictoires avec les présentes restent toutes en vigueur, et que l'avenant n° 1 a été soumis à l'examen et à l'approbation préalable de la commission d'appel d'offres (CAO) de la ville le 25 janvier 2023,

Cette question a été examinée en Commission d'Appel d'Offres du 25 janvier 2023 et en commission des services à la population du 25 janvier 2023.

Après en avoir délibéré,

Délibération du Conseil municipal du 26 janvier 2023

APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AU LOT N°1 DU MARCHE RELATIF A RESTAURATION SCOLAIRE

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, sous réserve de sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours](http://www.telerecours)

Document communiqué en préfecture  
095-219503067-20230126-0207DB2023-025-DE  
Date de télétransmission : 01/02/2023  
Date de réception préfecture : 01/02/2023

Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer avec la société ELIOR l'avenant n° 1 au lot n°1 du marché relatif à la restauration scolaire.

ADOpte A l'**Unanimité (35 voix pour)**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Et ont, les membres présents, signés au registre.  
Pour extrait conforme



Philippe ROULEAU  
Maire d'Herblay-sur-Seine,  
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise

Délibération du Conseil municipal du 26 janvier 2023

APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AU LOT N°1 DU MARCHE RELATIF A RESTAURATION SCOLAIRE

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur [www.telerecours](http://www.telerecours.fr)

Accuse de réception en préfecture  
095219503067-20230126-0207DB2023-025-DE  
Date de télétransmission : 01/02/2023  
Date de réception préfecture : 01/02/2023



**DELIBERATION n°2023/026**

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 20 janvier 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

*Le nombre de Conseillers :*

*En exercice : 35*

*Présents : 30*

*Votants : 35*

**SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Annick DE WIT**

**QUESTION N°208**

**OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE ELIOR**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental,  
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoints au Maire,  
M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Benoît VINCENT, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH (à compter du point 4), M. Djibril KOITA, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Lucy MEUNIER, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nadia CANTOU, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES :**

Mme Oriane SIMON a donné pouvoir à M. Johann ROS  
M. Jean-René MARTEL a donné pouvoir à M. Philippe VONMEURS  
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Benoît VINCENT  
M. Mounir BAYACH a donné pouvoir à M. Philippe BARAT (jusqu'au point 3)  
Mme Nelly LEON a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN  
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à Mme Nadia CANTOU

**CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 26 JANVIER 2023**

**QUESTION N° 208**

**OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE ELIOR**

**RAPPORTEUR : FATIMA MOUSSI**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-21,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2124-2 et R.2121-2 et R.2162-1 et R.2162-2 du Code de la Commande Publique,

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil,

Vu la Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022 relatif aux possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et aux conditions d'application de la théorie de l'imprévision,

Vu la Circulaire n° 6374/SG du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et abrogeant la circulaire n° 6338/SG du 30 mars 2022,

Vu la délibération n°2020/092 en date du 25 juin 2020 approuvant l'attribution du marché concernant la restauration municipale pour les groupes scolaires et les centres de loisirs,

Vu le marché notifié avec la société ELRES, dénommée commercialement ELIOR France ENSEIGNEMENT,

Vu le projet de protocole transactionnel annexé à la présente délibération,

Considérant que la société a fait état, en juin 2022, d'un bouleversement de l'économie générale du contrat inhérent à :

- l'augmentation progressive et substantielle du coût des denrées alimentaires observée depuis le début de l'année 2022, dont les causes sont multiples (guerre en Ukraine, grippe aviaire, augmentation des coûts de production pour les produits transformés..)
- l'augmentation des frais d'exploitation, sous le double effet des fluides et des coûts de personnels (augmentations répétées du SMIC et accords de branche).

Considérant qu'une rencontre a eu lieu le 1<sup>er</sup> décembre 2022 entre la Ville d'HERBLAY-SUR-SEINE, représentée par son Maire, Monsieur Philippe ROULEAU, et la société ELIOR, représentée par Monsieur Damien PENIN, son Directeur Général Adjoint. Ladite réunion a permis de faire état, en sus des éléments chiffrés préalablement transmis, des difficultés opérationnelles et financières supportées par la société ELIOR dans le cadre de l'exécution du marché public susvisé.

Délibération du Conseil municipal du 26 janvier 2023

APPROBATION ET SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE ET LA SOCIETE ELIOR

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.herblay-sur-seine.fr](http://www.herblay-sur-seine.fr)

Accusé de réception en préfecture  
n° 21 99 00 67 20 23 01 26-02380240-26  
Date de télétransmission : 01/02/2023  
Date de réception préfecture : 01/02/2023

Considérant que la Ville, soucieuse de la préservation de la qualité des repas, tant au regard des dispositions du marché public susvisé, que de la réglementation en vigueur, a accepté de participer financièrement à la préservation de l'équilibre général du contrat pour répondre au contexte inflationniste.

Considérant que la Circulaire n° 6374/SG du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et abrogeant la circulaire n° 6338/SG du 30 mars 2022 encadrant cette participation, il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver le principe de la signature d'un protocole d'accord transactionnel, dans le strict respect de la circulaire citée ci-dessus, et d'autoriser qu'il soit signé par Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, par Monsieur Philippe BARAT, Adjoint au Maire.

Après en avoir délibéré,

**Article 1 :** APPROUVE la signature du protocole transactionnel ci-annexé avec la société ELRES, dénommée commercialement ELIOR France ENSEIGNEMENT.

**Article 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou, en cas d'empêchement, Monsieur Philippe BARAT Adjoint au Maire, à signer le protocole transactionnel et tout acte relatif à celui-ci.

ADOpte À l'**Unanimité (35 voix pour)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Et ont, les Membres présents, signé au registre.  
Pour extrait conforme



Philippe ROULEAU  
Maire d'Herblay-sur-Seine  
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise

**DELIBERATION n°2023/027**

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 20 janvier 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

*Le nombre de Conseillers :*

*En exercice : 35*

*Présents : 30*

*Votants : 35*

**SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Annick DE WIT**

**QUESTION N°209**

**OBJET : MISE A JOUR DES PROJETS D'ETABLISSEMENT PETITE ENFANCE**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental,  
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoints au Maire,  
M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Benoît VINCENT, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH (à compter du point 4), M. Djibril KOITA, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Lucy MEUNIER, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nadia CANTOU, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES :**

Mme Oriane SIMON a donné pouvoir à M. Johann ROS  
M. Jean-René MARTEL a donné pouvoir à M. Philippe VONMEURS  
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Benoît VINCENT  
M. Mounir BAYACH a donné pouvoir à M. Philippe BARAT (jusqu'au point 3)  
Mme Nelly LEON a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN  
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à Mme Nadia CANTOU

**QUESTION N° 209**

**OBJET : MISE A JOUR DES PROJETS D'ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE**

**RAPPORTEUR : Linda SAGET**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique et les dispositions relatives à la gestion des établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu l'article R. 2324-29 de code de la santé publique modifié par décret n° 2010-613 du 7 juin 2010,

Vu le Décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu le Décret n°2021-1132 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels agréés,

Vu le Décret n°2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant,

Vu L'Arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant

Vu les instructions de la Caisse nationale d'allocations familiales relatives à l'attribution de la Prestation de service unique aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu la délibération du 22/09/2022 portant sur l'approbation des projets d'établissement d'accueil du jeune enfant de la Ville d'Herblay-sur-Seine,

Considérant que la Ville d'Herblay-sur-Seine dispose de trois établissements multi-accueil collectif, d'un accueil familial et d'un relais petite enfance,

Considérant qu'au sein de ses établissements d'accueil de jeunes enfants et de son relais Petite Enfance des activités sont organisées pour des enfants de moins de six ans dont les familles expriment un besoin de garde,

Conformément à la réglementation en vigueur, ces structures d'accueil doivent élaborer un projet d'établissement ayant pour objet de définir les principes et les moyens mis en œuvre pour répondre aux besoins des familles accueillies, favoriser la qualité de l'accueil et améliorer l'informations des parents en lien avec les partenaires locaux, rendre lisibles les choix éducatifs de la collectivité et harmoniser les pratiques professionnelles. Le projet d'établissement comprend un projet d'accueil, un projet éducatif et pédagogique et un projet social et développement durable.

Considérant que ces projets sont établis en lien avec le Schéma départemental des services aux familles et la Convention territoriale globale de la CAF,

Considérant la nécessité de mettre à jour les projets d'établissement conformément au décret n°2021-1131 du 30 août 2021 et à la charte nationale de l'accueil du jeune enfant,

Après examen en commission des affaires des services à la population du 25 janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'adopter les projets d'établissements d'accueil de la petite enfance présentés en annexe,
- Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à transmettre ces projets d'établissement à la Caisse d'Allocations Familiales ainsi qu'au conseil départemental du Val d'Oise.

**ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme,



Philippe ROULEAU  
Maire d'Herblay-sur-Seine  
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise





**DELIBERATION n°2023/028**

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 20 janvier 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

*Le nombre de Conseillers :*

*En exercice : 35*

*Présents : 30*

*Votants : 35*

**SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Annick DE WIT**

**QUESTION N°301**

**OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N° 2 AU LOT N° 3 DU MARCHE DE TRAVAUX DE RESTAURATION PARTIELLE DE L'EGLISE SAINT-MARTIN**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental,  
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoints au Maire,  
M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Benoît VINCENT, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH (à compter du point 4), M. Djibril KOITA, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Lucy MEUNIER, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nadia CANTOU, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES :**

Mme Oriane SIMON a donné pouvoir à M. Johann ROS  
M. Jean-René MARTEL a donné pouvoir à M. Philippe VONMEURS  
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Benoît VINCENT  
M. Mounir BAYACH a donné pouvoir à M. Philippe BARAT (jusqu'au point 3)  
Mme Nelly LEON a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN  
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à Mme Nadia CANTOU

**CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 26 JANVIER 2023**

**QUESTION N° 301**

**OBJET :** **APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 AU LOT N°3 DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX POUR LA RESTAURATION PARTIELLE DE L'EGLISE SAINT-MARTIN**

**RAPPORTEUR :** **GERARD PIPAT**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21-1°, et L.2122-21-6,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2124-2, R.2121-2, R.2162-1, R.2194-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2021/303 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 approuvant le lancement du marché de travaux pour la restauration partielle de l'église Saint-Martin,

Vu la délibération n° 2021/301 en date du 9 décembre 2021,

Vu le lot n° 3 du marché notifié avec la société BALAS, le 16 août 2021,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 25 janvier 2023,

Considérant que pour rappel, par délibération n° 2021/301 en date du 9 décembre 2021, il avait été nécessaire de procéder à la passation d'un avenant n°1 portant sur des modifications de l'article 5 du Cahier des Clauses Administratives Particulières relatif aux clauses de financement et de sûreté,

Considérant que les prestations stipulées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières doivent faire l'objet de travaux supplémentaires,

Considérant qu'il convient aussi, de ce fait, d'augmenter le montant du marché,

Considérant, qu'il est donc nécessaire de procéder à la passation d'un avenant n°2,

Considérant qu'il est bien précisé que l'avenant n° 2 ne bouleverse pas l'économie générale du marché d'origine et n'en change pas l'objet, conformément aux strictes dispositions de l'article R.2194-1 du code de la commande publique.

Considérant que l'avenant n° 2 prendra effet à compter de sa date de notification audit titulaire,

Considérant, par ailleurs, que les dispositions contractuelles du marché de base, non contradictoires avec les présentes et son avenant subséquent restent toutes en

Délibération du Conseil municipal du 26 janvier 2023

APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 AU LOT N° 3 DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX POUR LA RESTAURATION PARTIELLE DE L'EGLISE SAINT-MARTIN

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage en ligne ou son accès en ligne, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accuse de réception en préfecture  
095-219503067-20230126-0301DB2023-028-DE  
Date de télétransmission : 01/02/2023  
Date de réception préfecture : 01/02/2023

vigueur, et que l'avenant n° 2 a été soumis à l'examen et à l'approbation préalable de la commission d'appel d'offres (CAO) de la ville le 25 janvier 2023,

Cette question a été examinée en Commission d'Appel d'Offres du 25 janvier 2023 et en commission des affaires techniques du 24 janvier 2023.

Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer avec la société BALAS l'avenant n° 2 au lot n° 3 du marché relatif aux travaux pour la restauration partielle de l'église Saint-Martin.

**ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme



Philippe ROULEAU  
Maire d'Herblay-sur-Seine,  
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise

Délibération du Conseil municipal du 26 janvier 2023

APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 AU LOT N° 3 DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX POUR LA RESTAURATION PARTIELLE DE L'EGLISE SAINT-MARTIN

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à compter de sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours](http://www.telerecours)

Accusé de réception en préfecture  
095-219503067-20230126-0301DB2023-028-DE  
Date de télétransmission : 01/02/2023  
Date de réception préfecture : 01/02/2023



**DELIBERATION n°2023/029**

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 20 janvier 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

*Le nombre de Conseillers :*

*En exercice : 35*

*Présents : 30*

*Votants : 35*

**SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Annick DE WIT**

**QUESTION N°302**

**OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N° 1 DU MARCHE DE TRAVAUX DE CHARPENTE POUR LA RESTAURATION PARTIELLE DE L'EGLISE SAINT-MARTIN**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental,  
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoint au Maire,  
M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Benoît VINCENT, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH (à compter du point 4), M. Djibril KOITA, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Lucy MEUNIER, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nadia CANTOU, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES :**

Mme Oriane SIMON a donné pouvoir à M. Johann ROS  
M. Jean-René MARTEL a donné pouvoir à M. Philippe VONMEURS  
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Benoît VINCENT  
M. Mounir BAYACH a donné pouvoir à M. Philippe BARAT (jusqu'au point 3)  
Mme Nelly LEON a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN  
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à Mme Nadia CANTOU

**CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 26 JANVIER 2023**

**QUESTION N° 302**

**OBJET :**     **APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE CHARPENTE POUR LA RESTAURATION PARTIELLE DE L'EGLISE SAINT-MARTIN**

**RAPPORTEUR :** **GERARD PIPAT**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21-1°, et L.2122-21-6,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2124-2, R.2121-2, R.2162-1, R.2194-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2021/147 en date du 13 septembre 2021 approuvant le lancement du marché de travaux de charpente pour la restauration partielle de l'église Saint-Martin,

Vu le marché notifié avec la société ATELIERS PERRAULT, le 2 février 2022,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 25 janvier 2023,

Considérant que les prestations stipulées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières doivent faire l'objet de travaux supplémentaires,

Considérant qu'il convient aussi, de ce fait, d'augmenter le montant du marché,

Considérant, qu'il est donc nécessaire de procéder à la passation d'un avenant n° 1,

Considérant qu'il est bien précisé que l'avenant n° 1 ne bouleverse pas l'économie générale du marché d'origine et n'en change pas l'objet, conformément aux strictes dispositions de l'article R.2194-1 du code de la commande publique.

Considérant que l'avenant n° 1 prendra effet à compter de sa date de notification audit titulaire,

Considérant, par ailleurs, que les dispositions contractuelles du marché de base, non contradictoires avec les présentes restent toutes en vigueur, et que l'avenant n° 1 a été soumis à l'examen et à l'approbation préalable de la commission d'appel d'offres (CAO) de la ville le 25 janvier 2023,

Cette question a été examinée en Commission d'Appel d'Offres du 25 janvier 2023 et en commission des services techniques du 24 janvier 2023.

Délibération du Conseil municipal du 26 janvier 2023

APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE CHARPENTE POUR LA RESTAURATION PARTIELLE DE L'EGLISE SAINT-MARTIN

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à l'exception de la préfecture  
www.telerecours

Accueil et réception en préfecture  
095-219503067-20230126\_0302DB2023-029-DE  
Date de télétransmission : 01/02/2023  
Date de réception préfecture : 01/02/2023

Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer avec la société ATELIERS PERRAULT l'avenant n° 1 du marché relatif aux travaux de charpente pour la restauration partielle de l'église Saint-Martin.

**ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme



Philippe ROULEAU  
Maire d'Herblay-sur-Seine,  
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise

Délibération du Conseil municipal du 26 janvier 2023

APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE CHARPENTE

POUR LA RESTAURATION PARTIELLE DE L'EGLISE SAINT-MARTIN

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à défaut de notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site :

[www.telerecours](http://www.telerecours)

Accusé de réception en préfecture  
095-219503067-20230126-0302DB2023-029-DE  
Date de télétransmission : 01/02/2023  
Date de réception préfecture : 01/02/2023



**DELIBERATION n°2023/030**

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 20 janvier 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

*Le nombre de Conseillers :*

*En exercice : 35*

*Présents : 30*

*Votants : 35*

**SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Annick DE WIT**

**QUESTION N°303**

**OBJET : LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT A PUBLICATION EUROPEENNE RELATIF A L'ACQUISITION DE PETITES FOURNITURES POUR LES SERVICES TECHNIQUES DE LA VILLE**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental,  
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoints au Maire,  
M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Benoît VINCENT, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH (à compter du point 4), M. Djibril KOITA, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Lucy MEUNIER, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nadia CANTOU, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES :**

Mme Oriane SIMON a donné pouvoir à M. Johann ROS  
M. Jean-René MARTEL a donné pouvoir à M. Philippe VONMEURS  
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Benoît VINCENT  
M. Mounir BAYACH a donné pouvoir à M. Philippe BARAT (jusqu'au point 3)  
Mme Nelly LEON a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN  
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à Mme Nadia CANTOU

**CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 26 JANVIER 2023****QUESTION N° 303**

**OBJET :** LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT A PUBLICATION EUROPEENNE RELATIF A L'ACQUISITION DE PETITES FOURNITURES POUR LES SERVICES TECHNIQUES DE LA VILLE

**RAPPORTEUR :** GERARD PIPAT

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 1°, et L.2122-21 6°,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2124-2 et R.2121-2 du Code de la Commande Publique,

Considérant les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours,

Considérant que le marché actuel passé la société CARESTIA (lot n°1 – menuiserie/bois), avec la société AKZO NOBEL (lot n° 2 - peinture), avec la société NOLLET (lot n° 3 – électricité), avec la société LE FORUM DU BATIMENT (lot n° 4 – plomberie), avec la société TRENOIS DESCAMPS (lot n° 5 – quincaillerie), avec la société POINT P (lot n° 6 – maçonnerie et matériaux de construction arrive à échéance le 31 juillet 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir, dès à présent, le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, à publication européenne, conformément aux dispositions des articles L.2124-2 et R.2121-2 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le marché en question sera divisé en neuf lots distincts avec un périmètre pour chaque lot bien défini :

Numéro du lot :	Désignation du lot :	Montant maximum HT sur la durée globale du marché (4 ans)
1	menuiserie/bois	60 000€
2	peinture	100 000€
3	électricité	150 000€
4	plomberie	200 000€
5	quincaillerie	300 000€
6	maçonnerie et matériaux de construction	60 000€
7	clefs, badges, passes et cylindres	50 000€
8	vitrierie	40 000€
9	Fournitures espaces verts	60 000€

Ce marché ne comporte pas de montants minimums.

Délibération du Conseil municipal du 26 janvier 2023

1/2

LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT A PUBLICATION EUROPEENNE RELATIF A L'ACQUISITION DE PETITES FOURNITURES POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et, à défaut de recours, à l'expiration de ce délai, peut être saisi par l'application informatique « téléréco » de la décision prise en conseil municipal le 26 janvier 2023.

Accusé de réception en préfecture  
08/02/2023 09:58:06  
Date de télétransmission : 01/02/2023  
Date de réception en préfecture : 02/02/2023



Considérant que le marché prend effet à compter de sa notification au titulaire du lot considéré pour une durée d'une (1) année, éventuellement renouvelable trois (3) fois, de façon tacite, sans que sa durée totale n'excède quatre (4) années, conformément aux dispositions des articles L. 2112-5, R.2112-4 et L.2125-1 alinéa 1 du Code de la Commande publique,

Considérant que pour rappel, la négociation n'est pas autorisée dans le cadre de cette procédure,

Cette question a été examinée en commission des affaires techniques du 24 janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

Autorise M. le Maire, Philippe ROULEAU :

- A lancer l'appel d'offres ouvert relatif à ces fournitures,
- A signer, avec les titulaires retenus au terme de la procédure, les neuf lots du marché correspondant, une fois que ces derniers auront été dûment attribués par la Commission d'appel d'offres de la Ville,
- De recourir à la procédure négociée en cas d'infructuosité conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.


**ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme,



  
Philippe ROULEAU  
Maire d'Herblay-sur-Seine  
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise



**DELIBERATION n°2023/031**

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 20 janvier 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

*Le nombre de Conseillers :*

*En exercice : 35*

*Présents : 30*

*Votants : 35*

**SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Annick DE WIT**

**QUESTION N°304**

**OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N° 1 AU MARCHE RELATIF A L'ENTRETIEN ET L'AMENAGEMENT DES ESPACES VERTS**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental,  
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoints au Maire,  
M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Benoît VINCENT, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH (à compter du point 4), M. Djibril KOITA, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Lucy MEUNIER, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nadia CANTOU, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES :**

Mme Oriane SIMON a donné pouvoir à M. Johann ROS  
M. Jean-René MARTEL a donné pouvoir à M. Philippe VONMEURS  
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Benoît VINCENT  
M. Mounir BAYACH a donné pouvoir à M. Philippe BARAT (jusqu'au point 3)  
Mme Nelly LEON a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN  
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à Mme Nadia CANTOU

**CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 26 JANVIER 2023****QUESTION N°304**

**OBJET :    **APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ RELATIF A L'ENTRETIEN ET L'AMENAGEMENT DES ESPACES VERTS****

**RAPPORTEUR : ISABELLE PAILLASSA**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21-1°, et L.2122-21-6,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2124-2, R.2121-2, R.2162-1, R.2162-2et R.2194-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2022/060 en date du 24 mars 2022, approuvant le lancement du marché se rapportant à l'entretien et l'aménagement des espaces verts,

Vu le marché notifié avec la société PINSON PAYSAGE en date du 19 septembre 2022,

Vu le courrier d'observation de la Préfecture du Val d'Oise en date du 15 novembre 2022, reçu en mairie en date du 21 novembre 2022,

Vu le projet d'avenant n°1 portant modification de la formule de révision de prix mentionnée dans le Cahier des Clauses Administratives et Particulières dudit marché, conformément à la demande de la Préfecture du Val d'Oise,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 25 janvier 2023,

Considérant que la clause stipulée dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières relative à la révision des prix doit être modifiée en tenant compte de l'observation,

Considérant qu'il est donc nécessaire de procéder à la passation d'un avenant n° 1,

Considérant qu'il est bien précisé que l'avenant n° 1 ne bouleverse pas l'économie générale du marché d'origine et n'en change pas l'objet, conformément aux strictes dispositions de l'article R.2194-1 du code de la commande publique.

Considérant que l'avenant n° 1 au marché prendra effet à compter de sa date de notification au titulaire,

Considérant, par ailleurs, que les dispositions contractuelles du marché de base, non contradictoires avec les présentes restent toutes en vigueur, et que l'avenant n° 1 a été soumis à l'examen et à l'approbation préalable de la commission d'appel d'offres (CAO) de la ville le 25 janvier 2023,

Délibération du Conseil municipal du 26 janvier 2023

1/2

APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 RELATIF A L'APPEL D'OFFRES OUVERT ENTRETIEN- AMENAGEMENT DES ESPACES VERTS

Le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Abusé de réception en préfecture  
095-219503067-20230126-Q304DB2023-031-DE  
Date de télétransmission : 01/02/2023  
Date de réception préfecture : 01/02/2023  
F010

Après examen en commission des affaires techniques du 24 janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer avec la société PINSON PAYSAGE l'avenant n° 1 au marché relatif à l'entretien et à l'aménagement des espaces verts.

**ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme,

Philippe ROULEAU

Maire d'Herblay-sur-Seine

Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise





**DELIBERATION n°2023/032**

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 20 janvier 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

*Le nombre de Conseillers :*

*En exercice : 35*

*Présents : 30*

*Votants : 35*

**SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Annick DE WIT**

**QUESTION N°305**

**OBJET : LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT A PUBLICATION EUROPEENNE RELATIF AU BALAYAGE MECANIQUE ET MANUEL D'ESPACES PUBLICS EXTERIEURS ET L'ACQUISITION DE FOURNITURES POUR LES DECHETS MUNICIPAUX**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental,  
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoint au Maire,  
M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Benoît VINCENT, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH (à compter du point 4), M. Djibril KOITA, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Lucy MEUNIER, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nadia CANTOU, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES :**

Mme Oriane SIMON a donné pouvoir à M. Johann ROS  
M. Jean-René MARTEL a donné pouvoir à M. Philippe VONMEURS  
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Benoît VINCENT  
M. Mounir BAYACH a donné pouvoir à M. Philippe BARAT (jusqu'au point 3)  
Mme Nelly LEON a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN  
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à Mme Nadia CANTOU

**CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 26 JANVIER 2023****QUESTION N° 305**

**OBJET : LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT A PUBLICATION EUROPEENNE RELATIF AU BALAYAGE MECANIQUE ET MANUEL D'ESPACES PUBLICS EXTERIEURS, ET A L'ACQUISITION DE FOURNITURES POUR LES DECHETS MUNICIPAUX**

**RAPPORTEUR : ISABELLE PAILLASSA**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment aux articles L.2122-21-1° et L. 2122-21-6°,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2124-2 et R 2124-1et R 2124-2, R2162-1 et suivants et R 2162-13 et suivants,

Considérant les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours,

Considérant que le marché actuel passé avec la société SEPUR concernant le balayage mécanique et manuel d'espaces publics extérieurs prend fin le 1<sup>er</sup> juillet 2023,

Considérant que le marché actuel passé avec la société HERSAND DELAISY KARGO concernant l'acquisition de sacs poubelles pour les corbeilles de la Ville prend fin le 24 juillet 2023,

Considérant que le marché actuel passé avec la société ANIMO CONCEPT concernant l'acquisition de sachets pour l'hygiène canine prend fin le 27 juillet 2023,

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service, il a été nécessaire de prévoir le lancement d'une procédure en appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2 du Code de la commande publique et R.2162-1 et suivants et R.2162-13 et suivants du même Code,

Considérant que le marché en question sera divisé en trois lots distincts avec un périmètre pour chaque lot bien défini avec les montants suivants :

Numéro du lot :	Désignation du lot :	Montant maximum HT sur la durée globale du marché (4 ans)
1	Balayage mécanique et manuel d'espaces publics et extérieurs	3 000 000€
2	Acquisition de sacs poubelles pour les corbeilles	50 000€
3	Acquisition de sachets pour l'hygiène canine	50 000€

Ce marché ne comporte pas de montants minimums.

Considérant que le présent marché sera conclu à compter de sa date de notification au titulaire du lot pour une durée d'une année, éventuellement renouvelable trois (3) fois de façon tacite, sans que sa durée totale n'excède quatre (4) années, conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du Code de la commande publique,

Considérant que pour rappel, la négociation n'est pas autorisée dans le cadre de cette procédure,

Cette question a été examinée en commission des affaires techniques du 24 janvier 2023,

Délibération du Conseil municipal du 26 janvier 2023

LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT A PUBLICATION EUROPEENNE RELATIF AU BALAYAGE MECANIQUE ET MANUEL D'ESPACES PUBLICS EXTERIEURS, ACQUISTIION DE FOURNITURES POUR LES DECHETS MUNICIPAUX

Le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, peut être saisi par l'application informatique « télérecours » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
0907195306700260305B23005 DE  
Date de télétransmission : 01/02/2023  
Date de réception : 02/02/2023  
1/2

Après en avoir délibéré,

Autorise M. le Maire, Philippe ROULEAU :

- A lancer l'appel d'offres ouvert relatif à ces prestations,
- A signer, avec les titulaires retenus du lot considéré au terme de la procédure, le marché correspondant, une fois que ces derniers auront été dûment attribués par la Commission d'appel d'offres de la Ville,
- De recourir à la procédure négociée en cas d'infructuosité conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Et ont, les membres présents, signés au registre.  
Pour extrait conforme,



Philippe ROULEAU  
Maire d'Herblay-sur-Seine  
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise

Délibération du Conseil municipal du 26 janvier 2023

LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT A PUBLICATION EUROPEENNE RELATIF AU BALAYAGE MECANIQUE ET MANUEL D'ESPACES PUBLICS EXTERIEURS, ACQUISTIION DE FOURNITURES POUR LES DECHETS MUNICIPAUX

Le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et en cas de contestation, le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, peut être saisi par l'application informatique « téléréco...  
site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
085219500672023012603050023-092  
Date de télétransmission : 01/02/2023  
Date de réception en préfecture : 01/02/2023

**DELIBERATION n°2023/033**

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 20 janvier 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

*Le nombre de Conseillers :*  
*En exercice : 35*

*Présents : 30*

*Votants : 35*

**SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Annick DE WIT**

**QUESTION N°306**

**OBJET : DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BN NUMERO 458 DANS LE CADRE DU PROJET DE CENTRE D'IMAGERIE MEDICALE DE LA SCI MEDICAL HERBLAY**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental,  
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoint au Maire,  
M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Benoît VINCENT, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH (à compter du point 4), M. Djibril KOITA, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Lucy MEUNIER, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nadia CANTOU, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES :**

Mme Oriane SIMON a donné pouvoir à M. Johann ROS  
M. Jean-René MARTEL a donné pouvoir à M. Philippe VONMEURS  
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Benoît VINCENT  
M. Mounir BAYACH a donné pouvoir à M. Philippe BARAT (jusqu'au point 3)  
Mme Nelly LEON a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN  
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à Mme Nadia CANTOU



**CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 26 JANVIER 2023****QUESTION N°306**

**OBJET : *DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BN NUMERO 458 DANS LE CADRE DU PROJET DE CENTRE D'IMAGERIE MEDICALE DE LA SCI MEDICAL HERBLAY***

**RAPPORTEUR : *NADINE PORCHEZ***

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2141-2,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 26 septembre 2019, modifié le 9 décembre 2021 et mis à jour le 9 septembre 2022,

Vu la délibération votée en ce même Conseil municipal du 26 janvier 2023 portant autorisation de signature des actes nécessaires à la cession de la parcelle communale BN 458 à la SCI MEDICAL HERBLAY,

Vu la délibération votée en ce même Conseil municipal du 26 janvier 2023 permettant à la société SCI MEDICAL HERBLAY de déposer un permis de construire sur la parcelle communale BN 458,

Vu le projet de la société SCI MEDICAL HERBLAY de construire un centre d'imagerie médical adossé à la maison de santé pluridisciplinaire, sur la parcelle BN 458,

Considérant que cette parcelle est traversée actuellement par une sente reliant la route de Conflans et la rue Marlène Dietrich affectée à la circulation piétonne des usagers,

Considérant que le déclassement de ce terrain ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées qui seront conservées et, qu'en conséquence, en exécution des dispositions de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière, il n'y a pas lieu de soumettre ledit déclassement à enquête publique,

Considérant la nécessité de maintenir l'usage public de la sente pour le confort des habitants jusqu'à une courte période précédant la vente,

Considérant que la désaffectation sera réalisée et constatée par commissaire de justice avant la cession au profit de la société SCI MEDICAL HERBLAY,

Considérant que, dans ces conditions, il est opportun de procéder au déclassement par anticipation du domaine public communal de la parcelle par anticipation, en application de l'article L. 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2023

DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BN NUMERO 458 DANS LE CADRE DU PROJET DE CENTRE D'IMAGERIE MEDICALE DE LA SCI MEDICAL HERBLAY

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication officielle, à l'expiration de ce délai, l'administré peut saisir le Tribunal administratif, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

1/2

Accusé de réception en préfecture  
095-219503067-20230126-Q306DB2023-033-DE  
Date de publication : 01/02/2023  
Date de réception, préfecture : 01/02/2023  
accessible par le site internet

Folio

Considérant que, dans le cadre d'une telle procédure, le déclassement par anticipation ne devient définitif qu'au jour du caractère effectif de la désaffectation, qui sera constatée par constat de commissaire de justice,

Considérant que dans le cadre de cette procédure, une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation a été établie et demeure annexée à la présente délibération,

Après examen en commission des Affaires Techniques du 24 janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- Décide le déclassement par anticipation de la parcelle publique BN 458 nécessaire au maintien de la sente piétonne.
- Décide de son intégration dans le domaine privé de la Commune.
- DECLARE que la désaffectation de la parcelle susvisée devra être effective au plus tard le 31/01/2025 et, en tout état de cause, préalablement à l'acte de vente de la parcelle BN 458 par la Commune au profit de la société SCI MEDICAL HERBLAY.
- AUTORISE Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou son représentant dûment habilité, à cet effet à prendre toutes les dispositions nécessaires au déclassement anticipé et à la désaffectation effective ultérieure des emprises susvisées ainsi qu'à signer tous les documents y afférents.

**ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme.



Philippe ROULEAU  
Maire d'Herblay- sur-Seine  
Vice-président du Conseil départemental

**DELIBERATION n°2023/034**

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 20 janvier 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

*Le nombre de Conseillers :*

*En exercice : 35*

*Présents : 30*

*Votants : 35*

**SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Annick DE WIT**

**QUESTION N°307**

**OBJET : CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE BN NUMERO 458 A LA SCI MEDICAL HERBLAY**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental,  
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoints au Maire,  
M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Benoît VINCENT, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH (à compter du point 4), M. Djibril KOITA, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Lucy MEUNIER, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nadia CANTOU, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES :**

Mme Oriane SIMON a donné pouvoir à M. Johann ROS  
M. Jean-René MARTEL a donné pouvoir à M. Philippe VONMEURS  
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Benoît VINCENT  
M. Mounir BAYACH a donné pouvoir à M. Philippe BARAT (jusqu'au point 3)  
Mme Nelly LEON a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN  
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à Mme Nadia CANTOU

**CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 26 JANVIER 2023****QUESTION N°307****OBJET : CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE BN 458 A LA SCI MEDICAL HERBLAY****RAPPORTEUR : NADINE PORCHEZ**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 26 septembre 2019, modifié le 9 décembre 2021 et mis à jour le 9 septembre 2022,

Vu la délibération du 26 janvier 2023 prononçant le déclassement par anticipation de la parcelle cadastrée section BN n°458,

Vu l'estimation des Domaines,

Considérant que la Commune est propriétaire de la parcelle BN 458 d'une superficie d'environ 1 974 m<sup>2</sup> située le long de la route de Conflans (RD 48) et classée en zone UR1 du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que le projet de construction envisagé sur ce terrain est destiné à accueillir un centre d'imagerie médicale,

Considérant que la position du projet au centre géographique de la commune, desservi par plusieurs axes stratégiques (RD 411 et RD 48) permet une bonne accessibilité et rend le site attractif,

Considérant que cette nouvelle offre de santé complètent l'offre de services d'intérêt général présent sur la Commune et dans le quartier des Bayonnes, constitué d'établissements scolaires, sportifs, culturels et de loisirs, d'une ludo-médiathèque, et d'un centre médical récent composé de médecins généralistes, dentistes et ophtalmologistes,

Considérant l'accord de la SCI MEDICAL HERBLAY (ou toute société se substituant) sur le prix de cession de 690 000 € ferme pour la commune,

Après examen en commission des Affaires Techniques du 24 janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Autorise la cession de la parcelle communale cadastrée BN numéro 458 d'une superficie de 1 974 m<sup>2</sup> environ à la SCI MEDICAL HERBLAY pour un montant de 690 000 € ferme pour la Commune, les frais d'acte restant à la charge de l'acquéreur.

Délibération du Conseil municipal du 26 Janvier 2023

CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE BN 458 A LA SCI MEDICAL HERBLAY

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, sous réserve de l'absence de recours préfectoral, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

1/2

095-219503067-20230126-Q307DB2023-034-DE  
Date de rétrotransmission : 04/02/2023  
Date de réception préfecture : 01/02/2023

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou en cas d'empêchement, Nadine PORCHEZ, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire, à signer tous les actes rendus nécessaires pour la cession de la parcelle cadastrée BN numéro 458.

**ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme.

Philippe Rouleau  
Maire d'Herblay-sur-Seine  
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise





**DELIBERATION n°2023/035**

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 20 janvier 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

*Le nombre de Conseillers :*

*En exercice : 35*

*Présents : 30*

*Votants : 35*

**SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Annick DE WIT**

**QUESTION N°308**

**OBJET : AUTORISATION DU DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE SUR UNE PROPRIETE COMMUNALE CADASTREE SECTION BN NUMERO 458**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental,  
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoint au Maire,  
M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Benoît VINCENT, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH (à compter du point 4), M. Djibril KOITA, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Lucy MEUNIER, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nadia CANTOU, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES :**

Mme Oriane SIMON a donné pouvoir à M. Johann ROS  
M. Jean-René MARTEL a donné pouvoir à M. Philippe VONMEURS  
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Benoît VINCENT  
M. Mounir BAYACH a donné pouvoir à M. Philippe BARAT (jusqu'au point 3)  
Mme Nelly LEON a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN  
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à Mme Nadia CANTOU

**CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 26 JANVIER 2023****QUESTION N°308**

**OBJET :** **AUTORISATION DU DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE SUR UNE PROPRIETE COMMUNALE CADASTREE BN 458.**

**RAPPORTEUR :** **NADINE PORCHEZ**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article R. 423-1,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 26 septembre 2019, modifié le 9 décembre 2021 et mis à jour le 9 septembre 2022,

Vu la parcelle communale cadastrée BN 458 d'une superficie d'environ 1 974 m<sup>2</sup> classée en zone UR1 du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant le projet de la SCI MEDICAL HERBLAY de réaliser un centre d'imagerie médicale,

Considérant que le projet de cession à la SCI MEDICAL HERBLAY est présenté au vote du présent conseil Municipal par une autre délibération,

Considérant que la cession ne pourra intervenir qu'une fois le permis de construire obtenu et purgé de tout recours,

Considérant que la SCI MEDICAL HERBLAY doit disposer de l'autorisation du Conseil Municipal pour le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme,

Après examen en commission des affaires techniques du 24 janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

**Article 1 :** Le Conseil municipal autorise la SCI MEDICAL HERBLAY (ou toute société se substituant) à déposer une demande de permis de construire pour la réalisation d'un centre d'imagerie médicale sur la parcelle communale BN 458.

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pendant un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4 Boulevard de l'Hautil, 95000 Cergy.

**ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme,



Philippe ROULEAU  
Maire d'Herblay-sur-Seine

Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise

Délibération du Conseil municipal du 26 janvier 2023

1/1

AUTORISATION DU DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE SUR UNE PROPRIETE COMMUNALE CADASTREE  
BN NUMERO 458

Folio

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à l'exception en préfecture  
095-219503067-20230126-Q308DB2023-035-DE  
Date de transmission : 01/02/2023  
Date de réception préfecture : 01/02/2023

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)